

# COMORES-DROIT

**Année 2012 :  
Le temps des crises**

*3<sup>ème</sup> edition  
Decembre 2012*

## LISTE DES ARTICLES

AVANT PROPOS .....	3
LE DISFONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE .....	4
LE DOUBLE MEURTRE DE NGAZIDJA ET SES CONSEQUENCES.....	6
LA BIOMETRISATION DES ELECTEURS .....	9
ENERGIE : LA CONFUSION AU SOMMET DE L'ETAT.....	11
LA CORRUPTION A DES BEAUX JOURS DEVANT ELLE.....	13
LA FONCTION PUBLIQUE EST MALADE.....	14
LA CRISE A L'ASSEMBLEE DE L'UNION.....	16
LA LIBERTE DE LA PRESSE PREND DES COUPS.....	17
LA CRISE NEE DES INTEMPERIES .....	19
UN DHIKRI POUR NOS MORTS » DE SOUEF EL BADAWI .....	23
EL MAAROUF SE MEURT .....	24
LA CRISE DE LA VIE CHERE .....	25
LES MORTS DE LA TRAVERSEES ANJOUAN-MAYOTTE.....	27
LA PRIVATISATION DE COMORES-TELECOM.....	29
LA CRISE DE L'ONICOR .....	30
LA LIQUIDATION ILLEGALE DE LA PNAC .....	32
LE DISFONCTIONNEMENT DU JOURNAL OFFICIEL DES COMORES.....	33
LA MARGINALISATION DES VICE-PRESIDENTS.....	34
LE NAUFRAGE DU SYSTEME EDUCATIF.....	37

<b>LA DETENTION PROVISOIRE.....</b>	<b>38</b>
<b>LE FILM ANTI COMORES .....</b>	<b>39</b>
<b>LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN PANNE.....</b>	<b>40</b>
<b>LES ZONES D'OMBRE DE LA CITOYENNETE ECONOMIQUE .....</b>	<b>41</b>
<b>OPERATION RIYALI, USURPATION DE NOM A ANJOUAN .....</b>	<b>43</b>
<b>LE CHANGEMENT DE RELAIS DE DR IKILILLOU DHOININE .....</b>	<b>44</b>
<b>LES FONCTIONNAIRES SONT PAYES ET POURTANT... ..</b>	<b>46</b>
<b>A QUAND UNE CONFERENCE AU SOMMET ?.....</b>	<b>47</b>
<b>LA GUERRE DE L'EXPLOITATION DE PETROLE ET DE GAZ .....</b>	<b>48</b>
<b>LE PROBLEME DE LA GESTION DES ORDURES A MORONI.....</b>	<b>49</b>
<b>ME MAHAMOUDOU EN PRISON.....</b>	<b>50</b>
<b>COMORES : UN PAYS QUI S'APPAUVRIT.....</b>	<b>55</b>
<b>LE PRESIDENT DEMIS DE SES FONCTIONS.....</b>	<b>55</b>
<b>FAUT-IL SUPPRIMER LA COUR CONSTITUTIONNELLE ? .....</b>	<b>57</b>

## AVANT PROPOS

Pour la troisième année consécutive fois depuis la création du blog, un dossier comportant les principaux articles publiés dans le blog « Comores-droit.centerblog.net » en 2012 est publié en fin d'année. Cette compilation inclut traditionnellement les principaux articles qui ont un lien avec le titre du dossier. Cette année, les billets ont été regroupés en thème pour mieux ressortir les multiples crises qui ont frappé le pays.

Le dossier de Comores-droit de l'année 2010 avait porté sur l'élection présidentielle de l'Union qui a vu l'accession à la magistrature suprême d'un natif de la plus petite île de l'archipel des Comores, Mohéli. Le dossier de l'année 2011 était consacré au chantier lancé par le tout nouveau chef de l'état investi le 26 mai 2011, Dr Ikililou Dhoinine, portant sur la lutte contre la corruption. Cette troisième compilation porte sur les crises qui ont frappé le pays en cette année 2012. En effet, l'année 2012 a été marquée par des multiples crises qui ont frappé le bon fonctionnement des institutions : la crise au sein de l'exécutif entre le président de l'Union et un de ses vice-présidents, la crise ouverte entre les deux vice-présidents de l'Union, la crise qui a frappé l'assemblée de l'union, la crise que traverse l'institution judiciaire et enfin cette crise de fin d'année qui secoue la Cour Constitutionnelle. Ainsi les trois principaux pouvoirs des institutions de l'Union ont traversé des crises qui ont laissé des séquelles et des traces. D'autres crises ont secoué le pays au cours de cette année 2012. Les crises liées, à l'insécurité née du double meurtre de deux femmes au mois de janvier 2012, aux intempéries qui ont frappé le pays au mois d'avril 2012, aux atteintes des libertés publiques, à la vie chère, au naufrage du système éducatif avec le démantèlement d'un réseau de fraudeur à l'examen du baccalauréat à la Grande Comore, à la faillite des sociétés à capitaux publics et des établissements publics, aux morts de la traversée Anjouan-Mayotte... Ces différentes crises devraient être étudiées afin que des solutions pérennes soient trouvées. Malheureusement, lors du séminaire du gouvernement de l'Union présidé par le Chef de l'Etat qui s'est tenu, du 27 au 28 décembre 2012 à Moroni, ces crises n'ont pas été étudiées en profondeur pour que la programmation des activités de 2013 du Gouvernement de l'Union comporte des solutions idoines pour améliorer le bon fonctionnement des institutions et les conditions de vie de la population. Les sujets qui fâchent, ont été soigneusement mis en veilleuse et l'exercice s'est limité à l'énumération des activités réalisées en 2012 et celles programmées pour l'année 2013 sans des véritables indicateurs.

En cette fin d'année 2012, le modérateur de votre blog souhaite à ses fidèles lecteurs et lectrices, une bonne et heureuse année 2013. Que cette nouvelle année soit celle de la prise en compte réelle par le pouvoir public, des multiples crises qui frappent le pays afin d'éviter des lendemains douloureux pour le pays.

Le 31 décembre 2012

## Le disfonctionnement de l'institution judiciaire

Dans son discours en réponse aux vœux présentés par la Cour Constitutionnelle, la Cour Suprême et les Magistrats, le Président de l'Union des Comores a rappelé le lundi 2 janvier 2012, les places fondamentale et déterminantes dans l'architecture institutionnelle, judiciaires et juridictionnelle du pays qu'occupent ces institutions. "Vous avez la lourde responsabilité de juger les actions des hommes et des femmes de ce pays, y compris ceux du Chef de l'Etat. Autant vous détenez là, un pouvoir qui vous est dévolu par la Loi, autant vous devez être, en tout point de vue, irréprochables" a-t-il affirmé.

A l'occasion de ces vœux, le Président de l'Union est encore revenu sur le dossier relatif à la lutte contre la corruption. « Avec la promulgation de la Loi relative à la transparence des activités publiques, économique, financière et sociale de l'Union des Comores, communément appelé Loi anti-corruption, qui apporte notamment, des modifications au Code Pénal en renforçant les sanctions et la mise en place de la Commission Nationale de Prévention et de lutte contre la corruption, notre pays dispose des outils de lutte contre la mauvaise gouvernance, le détournement de deniers publics et l'enrichissement illicite » a-t-il déclaré. Il a appelé les magistrats à assumer leur responsabilité car « ces atouts ne seront cependant d'aucune efficacité si notre appareil judiciaire et ceux qui le servent, sont défaillants ». « En tant que Premier Magistrat de ce pays, j'en appelle à la responsabilité de chacun de vous pour qu'ensemble, nous conjuguions nos efforts en vue de faire du système judiciaire et juridictionnel de notre pays, un système auquel chaque citoyen a pleinement confiance » a-t-il conclu.

Dans ce discours de vœux à destination de la Cour Constitutionnelle, de la Cour Suprême et des Magistrats, le Président de l'Union poursuit sa bataille contre la corruption qui gangrène le pays.

Dans son discours en langue nationale en réponse aux vœux présentés par la Cour Constitutionnelle, la Cour Suprême et les Magistrats, le Président de l'Union des Comores a ouvertement critiqué la gestion de la régie de recette et d'avance auprès des juridictions judiciaires. « Alors que la régie du Ministère des relations extérieures a versé au Trésor public près de 18 millions de francs comoriens depuis ma prise de fonction, la régie de recette et d'avance auprès des juridictions judiciaires n'a rien versé au Trésor public et je sais que ces fonds vont dans les poches de certaines personnes et je n'ai pas peur de l'affirmer » a-t-il lancé.

Certes cette accusation est grave, mais le Président de l'Union, premier magistrat du pays, ignore que les principaux produits de différents frais de justice ne sont plus versés au Trésor Public.

En effet, un système de la régie de recette et d'avance auprès des juridictions judiciaires de l'Union des Comores, a été institué par l'arrêté N.07-13/MJFPAPRA/MFBP/CAB du 23 avril 2007 afin « d'encaisser les produits des actes de justice et de payer les dépenses urgentes et nécessaires à une bonne administration de la justice ». Il permet aux ordonnateurs (les chefs de juridiction) et aux régisseurs (un des greffiers en chef) de gérer directement le produit de différents frais de justice (certificat de nationalité, ordonnances de conciliation, copie des jugements, etc..) alors qu'auparavant les produits des actes de justice concernés étaient directement versés au Trésor.

Ce système des régies financières a augmenté de manière significative les ressources à la disposition des tribunaux et a permis de financer les travaux d'extension des juridictions d'Anjouan (TPI et Cour d'Appel) qui ont abouti à la construction d'une douzaine de bureaux supplémentaires ainsi que de deux (petites) salles d'audience. Les juridictions de Moroni ont également entrepris quelques travaux de réhabilitation, notamment d'assainissement et financé l'achat de matériel bureautique et informatique grâce à ces crédits.

La mise en place des régies financières transformé les chefs de juridiction en gestionnaires et leur donne les moyens de prendre en charge eux-mêmes certains marchés de travaux, en matière notamment de réhabilitation ou d'extension des bâtiments de justice.

Le Président a certes raison de critiquer l'opacité de la gestion de la régie de recette et d'avance auprès des juridictions judiciaires, toutefois, c'est le Gouvernement qui a mis en place ce système de régie et qui doit le contrôler. Une bonne utilisation des fonds de cette régie et une extension de l'article 9 de l'arrêté du 23 avril 2007 qui énumère limitativement les dépenses que la régie peut prendre en charge, permettraient d'apporter une bouffée d'oxygène au fonctionnement de l'institutions judiciaire dont les crédits alloués par la loi finance limités aux fournitures de bureau est d'environ 4 150 000 Fc ( loi de finance 2009).

Le Chef de l'état a critiqué l'opacité de la gestion de la régie de recette et d'avance auprès des juridictions judiciaires, mais n'a pas évoqué un sujet aussi brulant, la gestion des cautions judiciaires. En effet, la caution judiciaire est monnaie courante dans les affaires judiciaires aux Comores. Ainsi, des prévenus de la Société comorienne des postes et des services financiers remis en liberté après avoir remis, plusieurs dizaines millions de francs comoriens de caution, aux prévenus impliqués dans le détournement des fonds à la direction Générale des impôts libérés aussi sous caution, en passant par le récente décision de la cour d'appel de Moroni portant sur la main levée sur les 49 kg d'or qui étaient saisis par la douane moyennant 120 millions de caution qui seront déposés au greffe. Fixé par le juge d'instruction dans le cadre d'un contrôle judiciaire, le prix de la liberté est fonction du préjudice présumé et des moyens financiers de l'intéressé. Versées au greffe du Tribunal de 1ere instance, les cautions judiciaires comoriennes sont rarement rendues aux prévenus.

En France, les sommes déposées au greffe des tribunaux sont reversées à la caisse des dépôts et de consignations. Elles sont restituées en cas de non-lieu ou de relaxe.

Les autorités publiques sont au courant de l'omerta qui règne dans les tribunaux depuis des années, dans la gestion des cautions judiciaires qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions de Francs comoriens.

### Le double meurtre de Ngazidja et ses conséquences

Deux femmes violées et tuées en moins d'une semaine à la Grande Comore et la panique s'est installée. En Effet, ce double meurtre a créé la panique au sein de la population, au sein même de l'exécutif de l'île qui convoque les notables pour trouver des « solutions » et au sein du Gouvernement de l'Union. Ce dernier a publié un communiqué dans lequel il a appelé la population à « faire preuve de civisme et à dénoncer les auteurs de ces crimes qui constituent un danger pour chaque famille ». Il a accordé une prime de 10 millions de Fc à toutes personnes qui permettront aux services de sécurité s'arrêter ce ou ces criminels.

L'ancien procureur de la République près le Tribunal de 1<sup>ere</sup> instance de Moroni, Youssouf Ali Djaé, a crié son désarroi face à l'absence de moyens de l'institution judiciaire et surtout de l'absence d'une police technique et scientifique au niveau du pays. Cette police regroupe en principe, les services et les activités de la police liés à la recherche et l'identification des auteurs (victimes et parfois témoins) d'infractions, par des moyens techniques et scientifiques. Elle a pour principales missions, d'effectuer sur le terrain, les constatations techniques, rechercher, prélever et conditionner les traces et indices, de répondre aux réquisitions des enquêteurs et des magistrats par l'analyse des prélèvements dans les laboratoires ou les services d'identité judiciaire, de gérer et développer les nombreux fichiers et logiciels utilisés par les services d'enquête, de Gérer les fichiers d'identification, d'effectuer des recherches permettant de développer les méthodes et les techniques appliquées à la criminalistique. Cette police n'existe pas aux Comores et les policiers se fient aux témoignages de la population pour retrouver les criminels.

Les mesures préconisées par les pouvoirs publics, notamment les contrôles d'identité, le recours à la notabilité et aux religieux n'apporteront pas les solutions à la recherche et à l'identification des auteurs des crimes crapuleux qui viennent d'être commis. Des pouvoirs publics qui ont favorisé le recrutement de personnes de bas niveau et parfois des délinquants au sein des forces de l'ordre au détriment des personnes compétentes, ne prennent pas les mesures qui s'imposent. Certes des mesures préventives doivent être prises, mais il est plus que nécessaire de restructurer rapidement les forces de l'ordre en intégrant les jeunes diplômés qui broient du noir dans l'oisiveté et surtout faire appel à la coopération internationale pour la mise en place rapide d'un embryon de police scientifique pour faire face au développement de la criminalité au niveau du pays.



D'ailleurs le corps découvert à Malouzini au sud de Moroni et enterré à Vanamboini, n'était pas finalement celui de Kamaria Mohamed qui a fait sa réapparition le samedi 14 janvier 2012 dans son village natal de Vanamboini. La vraie Kamaria Mohamed se trouvait en fait à Mohéli et a regagné l'île de la Grande Comore ce week-end. A l'heure de la biométrie et du téléphone portable, il s'agit d'une grave erreur d'identification qui met en cause les conditions de travail de la Police Nationale et de la Gendarmerie, de l'utilité même des cartes d'identité biométriques et de l'audience des médias publics. En effet, Kamaria Mohamed disposait d'une carte d'identité biométrique dont les empreintes n'ont pas servi pour l'identifier. Les médias publics qui ont couvert largement ces affaires de meurtres de ces dernières semaines ne sont plus suivis par la population, sinon la pauvre dame ou ses proches qui vivaient à Mohéli auraient dû se rendre compte de l'erreur de l'identification commise par les forces de l'ordre en suivant ou en lisant les informations diffusées par ces médias publics.

Ainsi, cette erreur d'identification a prouvé la nécessité de mettre en place rapidement une police technique et scientifique dans ce pays, d'élargir le champ de couverture des médias publics notamment l'Office de Radio et Télévision des Comores et de renforcer les capacités des officiers de police judiciaire. La brigade de recherche de Moroni ne comporte que de 6 gendarmes qui ne disposent pas de moyens de déplacement.

Le double meurtre du début d'année a justifié la tenue par le Gouvernement de l'Union des Assises Nationales contre la violence aux Comores. Ces assises, organisées par le Ministère de la justice, de la fonction publique, des réformes administratives, des droits de l'homme et des affaires islamiques ont été ouvertes le 5 mars 2012 au palais du peuple par le Vice-Président chargé du Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Energie, de l'Industrie et de l'Artisanat assurant l'intérim du Chef de l'Etat, Fouad Mohadji. L'objectif général de ces assises était de procéder à un état des lieux de la situation sur la violence dans toutes ses formes et à l'élaboration d'un plan d'action opérationnel de lutte contre la violence, intégrant une stratégie de mobilisation des ressources, un plan de communication et un mécanisme de suivi évaluation. Les principaux résultats attendus étaient notamment la sensibilisation des autorités et de la population sur l'ampleur de la violence dans toutes ses formes, l'analyse des instruments juridiques de lutte contre la violence, l'examen des mesures et dispositions sécuritaires et du cadre institutionnel de lutte contre les violences.

La violence est présente partout, dans tous les pays, toutes les sociétés et toutes les catégories sociales. L'extrême violence contre les enfants et les femmes peut parfois faire la une des journaux, comme ce fut le cas récemment aux Comores avec le meurtre et le viol de deux femmes en Grande Comore qui ont ému toute la population. Force est de constater qu'au cours de ces dernières années, les Comores font face malheureusement à une multiplication d'actes de violence dirigés à l'encontre des enfants et des femmes.



Les Comores ont participé en 2006 à l'étude commanditée par le Secrétaire Général des Nations Unies portant sur la violence contre les enfants. Ce rapport révèle que les violences à l'encontre des enfants aux Comores sont commises le plus souvent au sein de la famille et à domicile. Ainsi on continue de dresser pour éduquer : La violence physique et les agressions verbales sont des pratiques courantes dans l'exercice de l'autorité parentale. Des abus et violences sexuels sont commis à l'encontre des enfants et des femmes. Des mariages forcés sont pratiqués. Les violences sont commises à l'école : châtement corporels, humiliation...Des violences sont commises en institution notamment dans les prisons.

Lors de la cérémonie d'ouverture des Assises, les différents intervenants, notamment le Grand Mufti, le Représentant de l'Unicef, le Gouverneur de l'île autonome de Ngazidja et le Vice-président Fouad Mohadji ont plaidé pour le renforcement d'un partenariat entre les différents acteurs étatiques et non étatique afin d'identifier des stratégies prometteuses et mobiliser plus d'énergies et de ressources pour répondre à la problématique de la violence à travers, la mise en conformité de la législation nationale aux conventions internationale ratifiées. Ils ont plaidé pour l'élargissement au niveau pénal du répertoire d'incriminations et de répression de tous les actes attentatoires à l'intégrité physique, le renforcement des mécanismes de détection et de signalement des violences, le renforcement des capacités des professionnels de la justice et l'intensification des campagnes de sensibilisations et de mobilisations communautaire contre la violence.

Ces assises qui ont regroupent plus d'une centaine de professionnels ont pris fin le 6 mars 2012. Durant des eux jours, plus de 100 professionnels de la justice, de l'éducation, de la santé, de la sécurité, de la protection, des autorités religieuses, des responsables de la société civile, des notables ont discuté de la situation de la violence aux Comores, du cadre juridique, des dispositifs et mécanismes de sécurité et les mécanismes institutionnel de lutte contre la violence. Les travaux de groupe ont relevé les atouts, les faiblesses et les défis de tous les secteurs. Des plans d'action biennaux ont été élaborés et couvrent le cadre juridique, les politiques et stratégies, la prévention, la collecte de données et les mécanismes institutionnels de lutte contre la violence. Les participants ont insisté sur la faiblesse des moyens et des capacités des structures chargées de la sécurité publique, notamment la police, la justice et les services d'écoute et de protection des enfants victimes de violence. Le procureur général près la Cour d'Appel des Moroni a parlé de « danger public », la présence au sein des forces publiques des officiers de policier judiciaire qui ne disposent pas des capacités requises pour exerce leur métier.

Au terme de ces deux jours les participants ont formulé plusieurs dont :

- L'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la violence ;

- Le renforcement des campagnes de sensibilisations et de mobilisations communautaire contre la violence ;
- La réforme du cadre juridique et réglementaire ;
- Le renforcement des capacités des acteurs en charge de la lutte contre la violence en ressources humaines, financières et matérielles ;
- Le développement des méthodologies, institutions et système de référence pour une prise en charge adéquate des victimes de violence ;
- Le renforcement du partenariat des acteurs étatiques et non étatiques ;
- La mise en place d'un système de collecte de données statistiques sur la violence ;
- La mise en place d'un comité de suivi des recommandations des assises.

Le Ministère de la justice a été chargé de la mise en place de ce comité de suivi qui aura pour mission de consolider et de finaliser le rapport des assises et le plan d'action de lutte contre la violence.

### La biométrisation des électeurs

Après la biométrisation des passeports et des cartes d'identité, le gouvernement a lancé le 2 février 2012 l'opération de biométrisation des électeurs. L'opération devrait durer plusieurs mois et devra coûter près de 900 millions de Fc. Le même montant budgétisé du projet de réhabilitation du système de l'Etat civil aux Comores établi en juillet 2008 et jamais mis en œuvre par le Gouvernement de l'Union des Comores. Car sans état civil fiable, l'opération de la biométrisation des pièces d'identité comoriennes n'atteindra pas les résultats escomptés.

Certes la biométrie est à la mode. Mais se fondant sur des critères physiques propres à chaque individu (empreinte digitale, iris de l'œil, paume de la main...), cette technique de reconnaissance et de sécurisation aurait pourtant tendance à créer un faux sentiment de sécurité, car il existe d'ores et déjà nombre de méthodes, faciles à mettre en place, permettant d'usurper l'identité d'un individu ou d'avoir plusieurs identités. En effet, les Comores sont confrontées à une multiplication d'actes de délinquance portant sur des fraudes à l'état civil, dans le but soit de réduire l'âge, soit de modifier l'identité ou obtenir un acte fictif. La fraude à l'état civil peut porter sur l'acte d'état civil lui-même.

Elle résulte alors de l'usage de faux actes confectionnés par des personnes ou des officines privées, d'altération de copies ou d'extraits d'actes régulièrement délivrés par les autorités locales, d'altération des registres de l'état civil par surcharge, de confection de vrais faux actes d'état civil constitués d'actes réguliers en la forme mais dont les événements relatés ne correspondent pas à la réalité (naissance fictive, reconnaissance mensongère...). Elle peut aussi se caractériser par des détournements de procédure en "instrumentalisant" l'officier de l'état civil, amené à se prêter malgré lui à la conclusion ou la constatation d'un acte simulé ou inexistant. Elle peut être la production de documents falsifiés ou frauduleux délivrés avec la complicité des officiers d'état civil. Ces actes sont des vrais puisqu'ils sont délivrés par les autorités compétentes, mais sont faux car leurs énonciations sont fausses. Ce sont donc de « vrai faux actes ». L'un des points faible de ces systèmes biométriques se situe au moment de la délivrance du premier titre biométrique. Un fraudeur peut facilement usurper l'identité d'une autre personne et substituer ainsi les données biométriques.

Le système d'état civil comorien se caractérise par la faiblesse de la fréquentation des services d'état civil par la population, des données d'état civil de qualité insatisfaisante et incomplète, un sous enregistrement important des données d'état civil et des actes d'état civil entachés de peu fiabilité du fait des soupçons de fraudes qui leur sont liés. Les informations relatives à la diaspora comorienne ne sont presque pas prises en compte par le système d'état civil. Par rapport aux naissances, du fait du nombre très élevé des accouchements qui ont lieu à domicile, une forte proportion des naissances n'est pas enregistrée. On estime actuellement qu'entre 10,7% et 17% des enfants de moins de 5 ans ne sont pas enregistrés dans le fichier d'état civil. Toutefois, l'ampleur pourrait être encore plus grande.

L'enregistrement des mariages est moins pratique, incomplets et d'une mauvaise qualité. Dans la plupart des mariages célébrés aux Comores, les conditions civiles et religieuses ne sont pas respectées, notamment l'âge légal des époux et l'autorisation des représentants légaux, les mariages sont rarement transcrits dans les registres d'Etat civil et les dispositions du code de la famille de juin 2005 sur la célébration du mariage ne sont pas respectées, en particulier sur les délais d'enregistrement du mariage.

La situation de l'enregistrement des décès n'est pas meilleure. On observe un sous enregistrement chronique voire un non enregistrement quasi-total des décès à l'état civil. Les populations ne font pas les déclarations de décès à l'état civil et lorsque les enregistrements ont lieu, les déclarations des décès ne se font pas toujours dans les délais légaux.

Le mécanisme du jugement supplétif supposé servir de palliatif aux dysfonctionnements du système d'état civil est utilisé abusivement et conduit à la multiplication d'actes de délinquance portant sur des fraudes liées à la réduction de l'âge, la modification d'identité ou l'obtention d'actes fictifs en vue d'accéder à une nationalité étrangère et/ou pour des objectifs d'émigration.

Ces problèmes qui caractérisent le système d'état civil comorien sont sous-tendus par des diverses causes immédiates telles que :

- l'inadéquation du système statistique national pour prendre en compte l'état civil comme source de données essentielles pour le développement et la lutte contre la pauvreté, ce qui se traduit par un système de collecte des données d'état civil incomplet, inefficace et mal organisé ;
- la forte prévalence de la pauvreté qui conduit à des stratégies de survie au niveau individuel et communautaire soutenu par des actes frauduleux vis-à-vis de l'état civil ;
- la mauvaise gouvernance qui se traduit par une négligence manifeste des autorités compétentes du contrôle nécessaire du système d'état civil et parfois de leur complicité active ;
- la prévalence d'un système social d'oralité et de solidarité communautaire souvent en compétition voire en conflit avec le système écrit basé sur la comptabilité et les référents occidentaux dits modernes qui régit le système d'état civil ;
- la faiblesse des compétences techniques des ressources humaines en charge du fonctionnement du système qui se traduit par l'ignorance des règles et principes qui le régissent, quitte à se mettre en travers de la loi ;
- la faiblesse institutionnelle du système avec des centres d'état civil mal équipés qui connaissent des dysfonctionnements manifestes ;
- L'absence de transcription et ou d'enregistrement des faits d'état civil dans les chancelleries.

Ainsi, il fallait d'abord réhabiliter l'Etat civil comorien pour le rendre complet, fiable, moderne et pérenne, accessible et garantissant une disponibilité de données complète et de qualité avant toute opération de biométrisation.

### Energie : la confusion au sommet de l'Etat

La loi portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics et des établissements publics du 2 janvier 2006 régit « les modalités de transfert des personnes physiques ou morales des toutes ou parties des participations financières détenues par l'Etat dans les sociétés d'Etat ou les entreprises publiques industrielles et commerciales ». En effet l'article 27 de cette loi autorise le transfert des toutes ou parties des participations financières détenues par l'Etat et indique que les modalités de ladite privatisation feront l'objet d'une loi spécifique devant l'Assemblée de l'Union et un appel public à la souscription est lancé au niveau national et international. L'Etablissement Public Industriel et Commercial « Madji na Mwendje Ya Komor » - « MA-MWE » créé par l'ordonnance N°02- 001/PR du 12 Janvier 2002 existait à la date d'entrée en vigueur de la loi N° 06-001/AU du 02 janvier 2006, promulguée par le décret N° 07-011/PR du 07 février 2007.

Ainsi tout processus de privatisation de la Mamwe devrait en principe respecter les dispositions de cette loi : Une loi spécifique soumise l'Assemblée de l'Union et un appel public à la souscription lancé au niveau national et international.

Dans les faits, l'accord de partenariat signé le 1er janvier 2012 à Jeddah entre le Vice-Président en charge de l'énergie, le vice-président en charge des finances, du Budget et des privatisations et le groupe saoudien Al Sharif contient des dispositions qui violent les dispositions de la loi du 2 janvier 2006. Ainsi, sans qu'aucun appel public à la souscription soit lancé, il est prévu que « tous les avoirs existants de la Ma-Mwe seront évalués et repris par la nouvelles entité juridique qui sera créé pour planifier et exécuter la réhabilitation et la mise aux normes des réseaux de production et de distribution de l'électricité ». Selon le journal Gouvernemental « Al Watwan » du 10 février 2012, cette nouvelle entité, dénommée « Comoros Arabian for Power » serait déjà créée et enregistrée au registre de commerce et de crédit mobilier du Tribunal de 1ere Instance de Moroni, le 7 février 2012. Cette nouvelle société anonyme serait dotée d'un capital de 300 millions de Fc détenu à hauteur de 40 % par le Gouvernement comorien et 60 % par le Groupe Al Sharif. Dans une conférence de presse tenue ce samedi 11 février, le Vice-Président en charge de l'énergie a déclaré que « nous ne savons pas encore que représentent les 60 % des saoudiens et les 40 % de la partie comorienne ». Pour une société déjà enregistrée au registre du commerce et du crédit mobilier, cette déclaration est rocambolesque. Comment une société a-t-elle été enregistrée sans que le capital social soit « libéré » ?

L'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique en vigueur aux Comores dispose que « Le capital de la société anonyme doit être entièrement souscrit avant la date de la signature des statuts ou de la tenue de l'assemblée générale ». De même, « les apports en nature sont libérés intégralement lors de la constitution de la société ». Les actions représentant des apports en numéraire sont libérées, lors de la souscription du capital, d'un quart au moins de leur valeur nominale. En fait, le capital de la SA doit être entièrement souscrit avant la date de la signature des statuts ou de la tenue de l'assemblée générale constitutive. La souscription est l'engagement d'une personne qui veut faire partie d'une société. En l'absence de souscription, la constitution de la société serait irrégulière. Le montant du capital souscrit doit être égal au montant du capital prévu par les statuts. Les fonds provenant de la souscription des actions de numéraire sont déposés par les personnes qui les ont reçus, pour le compte de la société en formation, soit chez un notaire, soit dans une banque domiciliée dans l'Etat partie du siège de la société en formation, sur un compte spécial ouvert au nom de cette société.

La souscription au capital social doit être pure et simple; réelle, sincère et inconditionnelle. Toute clause ayant pour objet ou pour effet d'affecter une condition à la souscription sera réputée non écrite.

La souscription ne doit pas non plus être fictive. Dans la mesure où elle a été établie ainsi, elle pourrait entraîner la nullité de la société. Les déclarations du Vice-Président en charge de l'énergie incitent à penser que « Comoros Arabian for Power » serait une société fictive. Ainsi, le pays nage dans le flou total. La création de « Comoros Arabian for Power S.A » serait-elle une procédure de privatisation de la Ma-Mwe ? Le Gouvernement de l'Union dément tout processus de privatisation. Alors de quoi s'agit-il ? L'accord de partenariat du 1er janvier 2012 comporte des dispositions qui laissent croire que le Gouvernement est entrain de privatiser en violation des dispositions législatives en vigueur « la production et la distribution de l'électricité ». Quid de la production et de la distribution de l'eau qui ne sont pas couvertes par cet accord ?

### La corruption a des beaux jours devant elle

Des hauts responsables de la société comorienne des Télécommunications ont été placés en garde à vue le mercredi 21 mars 2012 à la Gendarmerie nationale. Ils sont visés par une enquête portant sur des détournements de fonds, une affaire mise à nue par la toute nouvelle la Commission Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption et transmise au parquet de la République du Tribunal de 1ere instance de Moroni. Les infractions présumées concernent des surfacturations dans l'achat des fournitures de la société et la fabrication des pylônes.

La surfacturation est une pratique courante dans l'administration, les établissements publics, les sociétés d'état et le secteur privé. En plus de cette surfacturation, la pratique des commissions occultes dans l'attribution des marchés publics est également monnaie courante et les autorités politiques qui ont toujours tiré profit des pactoles de ces commissions ont fermé les yeux sur ces pratiques. Ainsi, plusieurs marchés publics importants sont attribués au niveau de l'administration, de sociétés publiques, des projets financés par les partenaires au développement dans des conditions douteuses et les fournisseurs ont déjà intégré dans leur structure de prix les commissions occultes à verser aux responsables qui lancent les appels d'offres.

Ces pratiques condamnables, démontrent encore une fois que la corruption mine la vie politique, économique et sociale. Elle est devenue un problème de société qui bouleverse les systèmes juridiques, la bonne gestion des affaires publiques, la prise des décisions politiques du pays et accentue les inégalités sociales. L'honnête fonctionnaire, qui accomplit difficilement sa mission et qui ne vole pas, fait l'objet de la risée et des railleries de la communauté et de sa propre famille. Les fonctionnaires aux revenus mensuels modestes qui roulent dans des voitures de luxe et construisent des villas en un clin d'œil tiennent le haut du pavé. Ils pavoisent ici et là et continuent à occuper avec arrogance les plus hautes fonctions de l'état. Cette situation ne peut perdurer car le développement du pays est miné par cette corruption généralisée.



Dans sa lutte contre la corruption, le Président de l'Union, Dr Ikililou Dhoinine doit être aidé par son gouvernement, les exécutifs des îles, les instances mises en place pour lutter contre la corruption, son administration, l'institution judiciaire, les organisations de la société civile et surtout la population qui est toujours prête à faire pression aux autorités pour que l'enfant du village accusé de détournement de fond et emprisonné soit libéré le plus tôt possible. Il faut renverser la tendance des valeurs de la société et faire de la probité, l'intégrité et l'honnêteté, les valeurs citoyennes de la République.

### La fonction publique est malade

Le Président de l'Union des Comores a effectué le lundi 19 mars 2012, une visite impromptue au Ministère des Finances et du Budget. Sur un effectif de 436 agents, le Président de l'Union a constaté de visu la présence effective d'une vingtaine de fonctionnaires à 8h 30. Le Président frustré et furieux a déclaré que des sanctions doivent être prises à l'encontre des fonctionnaires qui ne respectent pas les horaires de travail. " Le gouvernement fait de son mieux dans le paiement des salaires et il revient à tout le monde de donner le meilleur de lui-même pour arriver à l'heure au lieu de travail" a-t-il déclaré à l'issue de cette visite.

Cet absentéisme des fonctionnaires en dépit de la régularité des salaires prouve encore une fois que la fonction publique comorienne est malade. Les maux qui rongent cette fonction publique sont notamment : le gonflement des effectifs et des dépenses, la diminution du pouvoir d'achat des fonctionnaires qui engendre l'absentéisme, le laxisme, la corruption, l'incompétence, le recrutement abusif en violation flagrante des textes qui régissent la fonction publique, le cumul des activités des fonctionnaires ( plusieurs fonctionnaires exercent des activités commerciales ou cumulent leurs fonctions avec des activités dans le secteur privé en violation de leurs statuts)...Tous les régimes qui se sont succédés dans ce pays depuis la fin des années 80 ont été confrontés aux problèmes de la gestion de la fonction publique et ont tous échoué à pérenniser les mesures parfois courageuses prises par leurs prédécesseurs. Plusieurs programmes ont été mis en œuvre avec le financement de la Banque Mondiale, des agences des Nations Unies et de l'Union Européenne pour assainir, renforcer et moderniser notre fonction publique. Il y a eu le programme d'Ajustement et de Renforcement Institutionnel de l'Administration Publique mis en place dans les années 90 (PARI- AP) pour assainir la fonction publique. Ce programme avait permis de réduire la masse salariale, les effectifs en surplus par rapport aux besoins réels de l'administration du pays, de maîtriser les données quantitatives avec l'amélioration des systèmes de gestion (recensement des agents de l'Etat, l'informatisation de la gestion administrative et financière de l'Etat..) et de repositionner la mission et le rôle de l'Etat et de son administration. Ainsi l'Etat s'est retiré dans les années 90 de l'essentiel des secteurs de production (importation des produits carnés, exportation des produits de rente ...) pour se concentrer sur ses missions essentielles telles que l'éducation et la santé.



Enfin le programme a permis la restructuration de l'administration publique par l'édiction des principes généraux portant organisation et fonctionnement des structures de l'administration publique, la définition des missions de l'Etat de ses structures, la fixation pour chaque structure des besoins en ressources humaines au plan quantitatif et qualitatif. Ces différentes mesures n'ont pas survécu à la crise séparatiste qui a secoué le pays depuis 1997. En 1999, le régime militaire dirigé par le Colonel Azali a fait le même constat sur le dysfonctionnement de l'administration. Il a entrepris un autre programme d'assainissement de la fonction publique dans le but d'alléger la masse salariale. Plusieurs mesures ont été prises notamment la suppression du fichier de la fonction publique des agents fantômes, la réduction des postes des superstructures, l'harmonisation du système de rémunération. Ces mesures ont permis une amélioration sensible de la situation budgétaire.

La mise en place en œuvre des nouvelles institutions issues de la constitution du 23 décembre 2001, les conflits de compétence qui continuent d'opposer l'Union et les îles autonomes et la mise en place de trois administrations insulaires ont fait voler en éclat les différents résultats obtenus par les programmes mis en œuvre depuis les années 90 et le pays est revenu à la case départ avec les mêmes problèmes identifiés précédemment.

En 2005, un autre programme de renforcement des capacités de l'administration publique a été mis en place pour remettre en ordre les données quantitatives et organisationnelles. Il s'agit du programme d'Appui à la mise en place d'une administration Publique performante (APP). Ce projet a permis notamment la reconstruction du fichier de la fonction publique, l'élaboration des projets des cadres organiques de l'administration comorienne, l'élaboration des textes d'application de la loi portant statut de la fonction publique et la conception d'un nouvel instrument informatisé de gestion prévisionnelle des ressources humaines. Une seconde phase de projet APP (projet APP 2) a été mise en place en 2006 pour notamment mettre en place la Haute Autorité de la Fonction Publique, mettre en place les nouveaux cadres organiques de la fonction publique, moderniser la gestion de la gestion des ressources humaines de la fonction publique. Les principaux résultats de cette seconde phase sont la création et la mise en place de la Haute Autorité de la Fonction Publique conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi relative au statut général des fonctionnaires, l'adoption par le Gouvernement des cadres organiques rationalisés et harmonisés...

En dépit des résultats obtenus, notamment la mise en place de la Haute Autorité de la Fonction Publique, qui ne joue pratiquement plus son rôle, le gouvernement de l'Union et les exécutifs îles autonomes ont continué à violer la loi relative au statut général des fonctionnaires avec des recrutements qui ne respectent pas les textes proposés pour rendre efficace notre administration.

Oui la fonction publique comorienne est malade, le diagnostic est établi et les remèdes sont connus d'avance. Seulement, il faut avoir le courage de les administrer avec les mesures d'accompagnement nécessaires afin de moderniser enfin cette administration pour qu'elle puisse être au service de la population.

### La crise à l'Assemblée de l'Union

La session ordinaire de l'Assemblée de l'Union a été ouverte le vendredi 6 avril 2012 sur fond de crise. En effet depuis le 23 mars 2012, une pétition signée par l'ensemble des députés réclame la démission du Président de l'Assemblée de l'Union. Les députés reprochent à leur président une « gestion opaque et une violation du règlement intérieur de l'Assemblée ». Le Président de l'Union a répliqué en accusant les députés frondeurs d'avoir bafoué l'honneur du pays et transgressé la constitution. Lors d'une cérémonie publique organisée au Palais du peuple le samedi 31 mars dernier, il a accusé les députés de « semer les germes d'une déstabilisation de l'Etat ».

Cette crise interne de l'Assemblée, déballée en public à coup de banderoles, de conférence de presse et de réunions de « soutien » au Président de l'Assemblée, a discrédité cette haute institution. Les accusations de malversation financière portées à l'encontre des élus par le Président de l'Assemblée n'honorent pas cette assemblée qui devrait être absoute de tout soupçon de corruption. Les interventions de l'exécutif de l'Union pour mettre un terme à cette crise contribueront sans nul doute à l'affaiblissement de l'indépendance du pouvoir législatif.

En s'accrochant au perchoir, le Président de l'Assemblée, désavoué par ses pairs, n'a pas rendu un grand service à l'institution qu'il préside. Il faut dire que "la démission à un poste" n'est pas encrée dans la culture politique de ce pays. Certes l'article 20 de la constitution de l'Union auquel le Président de l'Assemblée de l'Union se réfère dispose que « Le Président de l'Assemblée de l'Union est élu pour la durée de la législature », mais rien n'interdit à ce qu'il démissionne de son poste. Des cas similaires se sont présentés dans d'autres assemblées en Afrique. Ainsi en République Démocratique du Congo, l'ancien président de l'Assemblée nationale, Vital Kamerhe, a été contraint de déposer sa démission en mars 2009, après avoir été désavoué par sa famille politique. L'actuel Président élu du Sénégal, Macky Sall a été contraint à la démission en novembre 2008 après avoir été désavoué par sa famille politique, le Parti démocratique sénégalais (PDS). Ainsi, les arguments juridiques avancés par le Président de l'Assemblée de l'Union pour se maintenir à son poste, ne tiennent pas. Il est désavoué par non seulement sa famille politique, mais par l'ensemble des députés de l'Union.

Lors du renouvellement du bureau de l'Assemblée, le 13 avril 2012, les candidats présentés par les députés frondeurs ont tous été élus. Les 3 vice-présidents élus, Djaé Ahamada, Attoumane Allaoui et Ahmed Daroumi, ont rempilé pour un second mandat.

Idem pour les questeurs Abdoul Fatah, Mouhtar Elhad, et Abdallah Sarouma qui ont été réélus. Les cinq secrétaires élus sont les députés Soudjay Yassine, Hassane Mouigni, Mohamed Said Houmadi, Nourdine Fadhula et Bianrifi Tarmidi.

Le Président de l'Assemblée de l'Union s'est ainsi vu infligé par les députés frondeurs un camouflé.

Pour résoudre ce conflit ouvert à l'Assemblée de l'Union, le Président de l'Union entouré des vice-présidents et des Gouverneurs est intervenu personnellement pour résoudre cette crise qui s'est transformée en pugilat entre les élus de la nation par médias interposés. Cette résolution de cette crise parlementaire au forceps a humilié le Président de l'Assemblée qui a été condamné lors de la séance ordinaire du mois d'avril à ne pas présider les séances plénières au mépris des textes qui régissent cette institution. C'est un vice-président qui était chargé de présider les séances.

En s'accrochant au perchoir, le Président de l'Assemblée, n'a pas finalement rendu un grand service ni à la fonction qu'il exerce, ni à l'institution qu'il préside.

### La liberté de la presse prend des coups

A l'heure des nouvelles technologies de l'information, « pour des raisons d'état », le Secrétaire Général du Ministère de l'information, journaliste d'origine, a ordonné le retrait immédiat des kiosques du dernier numéro d'Al Watwan Magazine (le numéro 14 du mois d'avril 2012). Dans cette lancée, le Ministre de l'Information, lui-même ancien journaliste, a suspendu le Directeur Général d'Al Watwan. Consternation générale de tous les défenseurs des droits de l'homme. Reporters sans frontières, cette organisation internationale de défense de la liberté de la presse a déclaré que « Cette mesure traduit, chez le ministre de l'Intérieur, une perception archaïque et manichéenne du secteur de l'information, avec d'un côté une presse publique aux ordres, et de l'autre une presse privée où peuvent s'exprimer les opinions. Hamada Abdallah devrait pourtant savoir que la presse publique n'est pas au service de l'Etat, mais du public. Or, les informations contenues dans le dossier incriminé sont d'intérêt général ».

Dès l'annonce du retrait du journal, la version électronique du magazine a fait le tour du monde par e-mail et Facebook interposés. Les articles du mensuel ont été relayés par les sites et blogs qui parlent des Comores.

Comment peut-on procéder à des procédés archaïques pour bâillonner la liberté d'expression ? Le Ministre de l'intérieur, un fils de l'ancien régime mercenarial d'Ahmed Abdallah, a peut-être la nostalgie des mauvaises habitudes de cette dictature marquée par l'existence d'un parti unique, d'une seule radio publique et d'un mensuel Gouvernemental qui relayaient tous la voix du maître de l'époque.

La mesure de retrait d'Al Watwan Magazine était ridicule et a terni l'image du pays. Les Comores n'avaient pas besoin de cette mauvaise publicité en cette période de crise et de vie chère. Al Watwan Magazine n'a fait que relater le désordre, la gabegie et l'indécence qui règnent dans les finances publiques comoriennes : un circuit financier vicié, des lois de règlements inexistantes, des dotations de carburants abusifs et détournés de leur but.

Avec des telles pratiques, les responsables politiques de pays risquent de faire voler en éclat l'un des acquis incontestés de ces dernières années en matière de libertés publiques. Dans le classement 2011-2012 de la liberté de la presse, les Comores gagnent 20 places et arrivent en 45<sup>e</sup> position devant les Etats Unis d'Amérique classés 47<sup>e</sup>. Le pays fait partie du groupe des 9 bons élèves africains en matière de liberté de la presse. En effet, le pays a bénéficié tout au long de ces dernières années d'une relative liberté d'expression qui dépassait parfois la ligne rouge fixée par la loi. Le journal gouvernemental Al Watwan a bénéficié d'une liberté de ton qui tranchait avec les pratiques dirigistes des régimes passés. Les radios privées et communautaires, les journaux de la presse écrite tels que la Gazette des Comores, la Tribune des Comores ont aussi bénéficié de cette même liberté de ton. Le pays n'a pas connu de journalistes emprisonnés ni de journaux saisis ou de radios fermées avant cette saisie ridicule d'Al Watwan magazine. L'ancien Président de l'Union a piloté la réalisation des états généraux de la presse au mois d'août 2009 et il a promulgué le 19 juillet 2010 le nouveau Code comorien de l'information et de la communication. Son successeur vient de présider, ce mardi 17 avril 2012 la cérémonie solennelle de mise en place du Conseil national de la presse et de l'audiovisuel » CNPA de l'autorité indépendante dénommée, chargée de garantir l'exercice des libertés de communications audiovisuelle et écrite.

La constitution comorienne proclame dans son préambule son attachement aux principes et droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies notamment. Et l'article 19 de cette Déclaration dispose que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Elle proclame aussi le droit à " l'information plurielle et à la liberté de la presse".

Vouloir bâillonner la presse au motif qu'elle diffuse des informations qui ne plaisent pas est un aveu d'échec des pouvoirs publics.

Le droit de réponse est prévu par le code de l'information pour garantir à toute personne physique ou morale dans le cas où des imputations susceptibles de porter atteinte à son honneur, à sa réputation ou à sa considération auraient été diffusées par un organe de communication audiovisuelle.

Les autorités de l'exécutif de l'Union ont le loisir d'user de ce droit de réponse pour démentir les informations publiées dans les journaux. Ils le font rarement et parfois maladroitement comme ce fut le cas récemment avec le Conseil Spécial du Président de l'Union. Ils se réfèrent plutôt aux dispositions pénales du code de l'information pour faire pression sciemment sur la presse. Des mauvaises habitudes qui perdurent malheureusement et qui ternissent l'image du pays.

### La crise née des intempéries

Les Comores ont connu des fortes pluies au mois d'avril 2012 qui ont causé des graves inondations. Le ministre de l'Intérieur, a rendu public le 25 avril 2012, par arrêté, la liste des zones sinistrées qui sont : les régions de Bambao, Hambou, Mbdajini-est, et Dimani en Grande Comore, Sima et Domoni pour Anjouan. Ces régions ont été victimes de graves inondations. La localité de Vuvuni dans le Bambao, a été inondée dans sa totalité. Des routes ont été bloquées et des mesures urgentes ont été prise par le Gouvernement notamment l'évacuation des personnes des zones sinistrées, notamment les 127 internés de l'orphelinat Ibn Khaldoun de Vuvuni qui ont été évacués à Bandamadji-Itsandra, l'assistance aux personnes sinistrées, la constitution d'équipes médicales. Le gouvernement de l'Union a mis en place une cellule de crise, qui siège à la direction générale de la sécurité civile.

Encore une fois, le Gouvernement agit dans l'urgence et a mis en place des structures qui n'étaient pas conformes aux dispositions du Plan National de Préparation et de Réponse à l'urgence. En effet ce document qui est actualisé régulièrement par le gouvernement a prévu un cadre opérationnel du plan de préparation et de réponse à l'urgence constituée de deux structures : le poste de commandement fixe (PC fixe) au niveau national et le poste de commandement tactique mobile (PC tactique mobile) au niveau insulaire.

Le poste de Commandement fixe dispose d'un secrétariat, organe exécutif, « la Direction Générale de la protection civile ». Le poste de commandement fixe est l'organe de commandement central qui réunit tous les experts et décideurs des intervenants du plan National de préparation et de réponse aux urgences. Il est constitué d'une direction des opérations et de cinq cellules. Il coordonne les actions de tous les acteurs sectoriels La direction des opérations est placée sous l'autorité du Ministre de l'intérieur.

La Direction des Opérations de secours dispose de cinq cellules dont les rôles sont de définir les besoins les plus urgents, d'évaluer les moyens nécessaires et d'appuyer les opérations de secours dans les domaines respectifs.

La cellule – Transmission a pour mission de définir le schéma d'organisation du réseau de transmission en fonction des ressources disponibles et de garantir la meilleure coordination des moyens engagés.

La cellule - Secours et Logistique a pour mission d'évaluer les besoins en vue de l'organisation des secours et de la coordination et mise en œuvre des moyens de secours.

La Cellule - Service d'Ordre et Recensement a pour mission d'assurer la coordination des services d'ordre, faire réglementer la circulation et centraliser les données relatives au recensement des victimes et des biens.

La cellule - Information et Relations Publiques a pour mission d'informer le public et les médias suivant les directives de la Direction des Opérations.

En fin la Cellule – Renseignement a pour mission de renseigner le commandement et donner au PC fixe l'ensemble des informations relatives au sinistre.

Au niveau de l'île Le Poste de Commandement tactique mobile est placé sous la supervision de l'autorité de l'île autonome. Il dispose d'un organe exécutif, la Direction Régionale de la Protection civile, l'ancien Centre Régional des Opérations de Secours et de la Protection Civile (CROSEP).

En dépit de l'existence de ces structures, les autorités de l'Union et de l'île continuent d'agir dans la précipitation et l'improvisation par la mise en place notamment des cellules de crise qui n'apportent pas les solutions appropriés aux différentes urgences qui frappent le pays

Au cours de ces inondations, la station de pompage d'eau de la société comorienne de l'eau et de l'électricité de Vuvuni (TP5) qui alimente la ville de Moroni et ses environs a été inondée par les fortes pluies diluviennes qui frappent l'île de la Grande Comore depuis le 20 avril 2012. Le TP5 est un puits de 28 mètres de profondeur qui fournit près de 41 % de l'eau puisé en la Grande Comore, soit près de 2 890 800 m<sup>3</sup> par an.

Pour des mesures de sécurité, le pompage de l'eau a été arrêté durant presque un mois. Dès le 26 avril, les équipes de la Ma Mwe appuyées par l'Administrateur chargé de l'eau et de l'Assainissement de l'UNICEF, Mohamed Maarouf et la société turque Kulak ont débuté les opérations d'aspiration de l'eau ( le niveau de l'eau a baissé de 3 mètres). Ces opérations ont permis de désinfecter le puits.

Parallèlement, le Gouvernement en collaboration avec les partenaires au développement, les organisations de la société civile et l'armée nationale de développement ont envoyé des équipes sur les zones sinistrées pour assurer la prévention des maladies hydriques, assurer l'hygiène et l'assainissement des populations sinistrées et assurer un approvisionnement en eau potable aux familles affectées directement et indirectement.



Pour ce faire, l'UNICEF a mis à la disposition du Gouvernement comorien des kits d'hygiène et de purification de l'eau en vue de contribuer à la prévention des maladies hydriques et épidémiques.

La mission du système des Nations Unies pour l'évaluation et la Coordination en cas de Catastrophe (UNDAC) est arrivée aux Comores le 30 avril 2012. A la suite d'une requête du Gouvernement de l'Union des Comores à travers le Coordonnateur Résident des Nations Unies, le Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies a déployé une équipe UNDAC de près de 16 personnes, pour renforcer les capacités nationales dans la coordination et la gestion de l'urgence née des intempéries de ces derniers jours.

Le système UNDAC (en anglais, United Nations Disaster Assessment and Coordination, en français système des Nations Unies pour l'évaluation et la Coordination en cas de Catastrophe) est géré par le Bureau des Nations Unies de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA / BCHA) à Genève. C'est un outil de réponse rapide pour aider les gouvernements des pays sinistrés suite à une catastrophe, ainsi que le système des Nations Unies. Cet outil permet de coordonner les secours internationaux et les interventions humanitaires lors de la phase urgente de la réponse - lors des premières 3-4 semaines. Les équipes UNDAC peuvent se mobiliser très rapidement (dans un délai de 12 à 48 heures) suite à une catastrophe pour renforcer les capacités nationales dans la coordination au niveau national et dans les zones sinistrées, y compris la collecte, l'analyse et la distribution rapides des informations sur l'impact de la catastrophe et les besoins d'urgence.

L'équipe UNDAC était composée d'experts nationaux en gestion de catastrophes provenant de 75 pays dans le monde, nommés par leurs gouvernements ou organisations et formés à la méthodologie UNDAC. L'équipe se divise en trois régions : Afrique / Moyen Orient / Europe, Asie Pacifique et Amériques. A la suite d'une requête du Gouvernement de l'Union des Comores à travers le Coordonnateur Résident des Nations Unies, le Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies a déployé une équipe UNDAC de près de 16 personnes pour renforcer les capacités nationales dans la coordination et la gestion de l'urgence née des intempéries de ces derniers jours.

En mars 2010, une équipe de l'UNDAC avait effectué une mission d'évaluation des préparations à la réponse aux catastrophes.

Cette mission avait pour but d'évaluer des capacités du système national chargé de la gestion de la réponse aux catastrophes et de la préparation à la réponse et d'établir un rapport de mission comprenant une analyse et des recommandations pour renforcer la capacité nationale en matière de préparation à la réponse aux catastrophes, incluant le cadre légal et institutionnel. A l'issue de cette mission, un rapport a été établi comprenant notamment l'aperçu des risques des Comores.



Les risques géologiques identifiés dans ce rapport sont principalement les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les inondations et glissements de terrains, la montée des marées, les sécheresses, dégradations des sols et les événements climatiques extrêmes.

Les inondations sont dues à de fortes précipitations, mais selon des caractéristiques différentes sur les trois îles : à la Grande Comore, le ruissellement est aggravé par le dépôt de cendres des éruptions de 2005, alors qu'à Anjouan et Mohéli la capacité d'infiltration des sols est élevée. La déforestation associée à la croissance démographique augmente considérablement le risque de glissements de terrain. Nombre habitations et d'infrastructures publiques sont détruites chaque année suite aux intempéries : ponts, routes, digues, écoles ou centres de santé, entraînant la faillite économique de pans entiers de secteurs d'activités. Seules les îles de Mohéli et Anjouan, de constitution plus ancienne que la Grande Comore, sont soumises à l'aléa des glissements de terrain en raison de la nature de leur sol. Les Comores ont connu ce risque au cours l'année 2012, un risque qui a fait beaucoup de dégât surtout dans les régions de Hambou et Bamabao en Grande Comore.

Le Coordonnateur Résident du système des Nations aux Comores, Douglas CASSON COUTTS, a été reçu le 15 mai 2012 au palais présidentiel de Beit – Salam par le président de l'Union, Dr Ikililou Dhoinine, pour lui annoncer l'octroi d'une aide de 934.376.450 de FC aux Comores par le système des Nations Unies à la suite aux intempéries survenues depuis le 20 avril 2012, pour accompagner le gouvernement comorien dans la réponse à l'urgence. Cet appui fait suite à l'appel d'urgence lancé par le gouvernement comorien au lendemain de cette catastrophe et des évaluations rapides sur le terrain qui ont été réalisées avec l'appui de l'Equipe pays des Nations Unies.

Ainsi, les 2.522.639. US \$ (934.376.450 KMF) mobilisés dans le cadre du Fonds Central d'Intervention d'Urgence (CERF) vont permettre de répondre aux urgences dans le domaine de l'eau, l'hygiène et assainissement, d'appuyer au renforcement du système de surveillance, d'alerte et de réponse face aux épidémies, d'appuyer au retour à l'école et aux activités d'apprentissage pour les enfants affectés, d'appuyer à l'amélioration de l'accès aux soins de santé de base, d'établir un Paquet de Services Minimum en matière de santé de la reproduction, de fournir une aide alimentaire d'urgence aux sinistrées, de fournir les soins curatifs et préventifs d'urgence à la population affectée, de fourniture des abris d'urgence et distribuer des articles de première nécessité.

Dans le cadre de la réponse aux urgences nées des intempéries, le 11 mai 2012, un cargo (DC 11) affrété par l'UNICEF en provenance de Copenhague (Danemark) est arrivé à l'Aéroport international Moroni prince Said Ibrahim ce vendredi 11 mai 2012 à 16h 00. A son bord, plus de 75 tonnes de matériels destinés aux sinistrés des intempéries. Les engagements de l'UNICEF en vue d'apporter une réponse à l'urgence s'élèvent à près de 1 150 000 US \$, soit près 426 650 000 KMF.

Suite à ces intempéries, une chaîne de solidarité sans précédent a été constituée, pour porter secours aux victimes des intempéries. Des entreprises privées et publiques, des personnes physiques, des communautés ont apporté spontanément leurs aides matérielles, financières et morales aux victimes. Des engins de terrassement, des camions ont été fournis gratuitement par des entreprises privées à la Direction Générale de la protection civile pour aider au déblayage et au terrassement des routes. Grâce aux efforts des uns et des autres et surtout des jeunes, la circulation entre Moroni-Mitsoudje a été rétablie. Des habitants ont spontanément accueillis à leurs frais les déplacés de Vuvuni.

Des denrées alimentaires, des habits ont été également collectés et la distribution au profit des victimes a commencé. Des centaines de jeunes de toutes les régions ont afflué à Vuvuni pour aider la population à déblayer les rues, les écoles et les maisons inondées et encombrées de boues. Des contributions financières ont été collectées. Ainsi, la ville de Moroni qui s'est réunie le 29 avril au foyer des femmes a remis sa contribution financière de près de 5 millions de Fc aux sinistrés ce lundi 30 avril

### Un dhikri pour nos morts » de Souef El Badawi

Le lundi 7 mai 2012, devant un public trié sur le volet composé notamment de journalistes, de magistrats, d'artistes et d'anonymes, Souef El badawi avec sa compagnie O Mcezo\* a présenté, au Mouzdalifa House, sis à Hankounou, à Moroni sa pièce théâtrale, « Un dhikri pour nos morts », dédiée aux victimes des accidents de la traversée maritime entre Anjouan et Mayotte. Une pièce émouvante, tellement vrai, avec des paroles qui vous percent le cœur. Un décor original constitué de terre et de tronc de cocotier pour rappeler le lien entre la mort de la terre. Avec son talent indéniable, Souef El Badawi, l'acteur principal de sa pièce, accompagné de Mourchid Abdallah et d'Ikhwan Nouroul'Barakkati, le chœur musical, a joué avec brio la pièce qui relate cette tragédie qui se déroule sous nos yeux et qui est devenu un spectacle routinier pour la population. Ces milliers de mort du visa Balladur ensevelis sous la mer dans l'indifférence totale.

Le mot dhikri évoque, l'invocation de Dieu, la prière et dans la pièce théâtrale, ce sont les prières des confréries mystiques musulmanes Soufi, destinés aux morts, qui interrompent , l'histoire de ce personnage qui a perdu son cousin dans un accident de Kwassa Kwassa, ces bateaux de fortune qui transportent d'Anjouan à Mayotte, les candidats à une vie meilleure.

Un personnage " la rage entre les dents" qui prie, récite le coran et interpelle Dieu sur son silence face à cette tragédie. « Que l'on me brûle et que l'on me livre cendre morte à l'ombre du ventre défait comme ces restes d'hommes qui par milliers se noient sous le lagon au crépuscule d'un matin sans brume » crie-t-il.

Une radio ancienne rappelle les paroles des dirigeants français qui ont promis de ne pas diviser les Comores. On entend les voix de ceux qui ont alimenté le séparatisme mahorais et de ceux qui ont prédit les désastres d'une division de l'archipel des Comores.

Un dhikri pour nos morts relate l'obsession d'un homme face au plus grand cimetière marin de l'océan indien.

A la fin de la pièce, vous êtes pris par les regrets et les remords de ne pouvoir rien faire pour arrêter cette tragédie qui décime un peuple, le rend vulnérable et le soumet aux vautours de toute nature.

Le texte de Souef El Badawi, inspiré des faits réels, est magnifiquement bien écrit, faisant ressortir de très grandes émotions. Une superbe pièce à voir et à revoir, aussi troublante qu'émouvante.

Merci Souef El Badawi pour votre courage, votre obstination et abnégation à nous rappeler, cet instant de vérité, les souffrances des familles de nos morts et la démission, voire la trahison de nos gouvernants qui peuvent bien arrêter cette tragédie.

Ailleurs, ce genre de spectacle est payant, chez nous, El Badawi nous l'offre gratuitement.

Chapeau l'artiste.

### El Maarouf se meurt

Il est bien connu que le service des urgences du Centre Hospitalier d'El Maarouf manque de tout. Il y manque de matériels médicaux indispensables pour l'accomplissement du travail des médecins et des infirmiers. Il y manque même des pinces d'hémostase, des ciseaux, des fils, des portes aiguilles, des sparadraps... Toutefois, ces conditions de travail difficiles ne peuvent aucunement justifier l'arrogance et le mépris de certains médecins et paramédicaux de cet hôpital.

La scène se déroule ce mercredi 23 mai 2012 aux urgences d'El Maarouf. Un parent, celui-là même qui a rédigé à titre gratuit au mois de juillet dernier, le statut du Centre Hospitalier National El Maarouf et qui a défendu ce texte en Conseil des Ministres le 10 août 2011, amène son fils de 4 ans qui a fait une chute à la maison, suivie de saignement au niveau de l'oreille gauche. L'accueil fut cordial à l'entrée des urgences, un infirmier stagiaire accueille l'enfant et effectue les premiers soins. Tout se complique lorsque l'infirmier appelle le médecin urgentiste, Dr Djabir Ibrahim, pour examiner l'enfant.

Ce dernier passa plusieurs minutes à dispenser des cours de prise de soins en urgence à ce pauvre infirmier stagiaire qui ne savait sur quel pied tenir. Il a eu droit à une véritable raclée pendant plusieurs minutes, ce qui poussa le parent de l'enfant à intervenir pour solliciter l'examen de son enfant et de réserver les remontrances à plus tard.

Le fameux médecin urgentiste, connu pour son arrogance, son mépris et son autosuffisance répondit sec qu'il examinera l'enfant lorsqu'il aura fini son intervention et d'ailleurs il peut ne pas examiner l'enfant tout de suite. Alors s'ouvra un débat entre le médecin et le parent sur les conditions d'accueil et de prise en charge des patients à l'hôpital. Finalement il demanda l'achat d'une compresse pour l'examen de l'enfant et partit. Après des longues minutes d'attente, le parent, ne voyant pas revenir le médecin, décida de quitter les services des urgences et de ramener son enfant au dispensaire des Nations Unies pour être finalement examiné. Cette histoire montre à quel point la prise en charge des patients au service des urgences d'El Maarouf pose problème.

La section 7 du Décret N°11-197/PR portant Statuts, organisation et fonctionnement du Centre Hospitalier National El-Maarouf du 15 septembre 2011 institue une Commission des droits et devoirs des usagers. Cette commission doit veiller au respect des usagers et faciliter leurs démarches. Elle devra contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Elle doit contribuer à vulgariser les droits et devoirs des usagers. Cette commission est composée du Directeur de l'établissement, de deux médiateurs (un médecin et un non-médecin), d'un représentant des usagers désignés par les associations qui œuvrent dans le secteur de la santé et siégeant au conseil d'administration, du Président de la Commission médicale d'établissement, d'un représentant du personnel et d'un représentant du Conseil d'administration.

Cette commission doit être opérationnelle, dans les meilleurs délais, pour que les usagers du Centre Hospitalier National El Maarouf soient réellement respectés, par cette catégorie de médecins imbue de leur connaissance, méprisant les patients et violant impunément le code de déontologie médicale. Des médecins qui n'ont pas vraiment leur place dans les hôpitaux publics de ce pays et qui peuvent continuer à s'enrichir dans leurs cliniques privées sur la souffrance de leurs patients.

### La crise de la vie chère

Les assises sur la vie chère ouvertes par le Chef de l'Etat le 21 mai 2012, en présence du Gouvernement de l'Union et des trois gouverneurs des îles, ont pris fin le 23 mai 2012 au palais du peuple par une série de recommandations visant à réduire la cherté de la vie. Dans son discours d'ouverture le Président de l'Union a rappelé que la question de la vie chère doit retenir l'attention de tous, car c'est une question qui « nous touche en tant que citoyens ou résidents dans ce pays » a-t-il déclaré.

Pour le Président de l'Union des Chambres, d'industrie et de l'Artisanat des Comores, la question de la vie chère révèle manifestement les faiblesses, déjà bien connues, du système économique du pays qui repose pour l'essentiel sur l'importation de quasiment tous les biens, « même ceux qui peuvent être produits localement ».

Ces assises, proposées par le Gouverneur de Ngazidja, lors de la clôture du Séminaire sur l'Évaluation du Plan d'Action juin-décembre 2011 et de la Programmation des activités pour l'année 2012 ont duré 3 jours et ont porté sur plusieurs thèmes notamment, les produits de première nécessité, les produits locaux, le transport, la santé et l'éducation.

La vie est trop chère aux Comores et c'est une lapalissade. Avec des salaires minimums qui tournent autour de 25 000 Francs comoriens (FC) et des pensions de retraite d'une moyenne de 10 000 Fc par mois, le Comorien tire la queue pour pouvoir manger un repas convenable par jour.

Tout est cher aux Comores. Les prix des denrées alimentaires, notamment les produits locaux, sont inabordables et varient selon les régions et les îles. La papaye et les fruits à pain qui ne nécessitent même pas de culture particulière coutent 1000 Fc l'unité à Moroni. Le kilo de poisson frôle les 3000 Fc et le Kg de la viande est de 1750 Fc à Ngazidja. Les prix des produits locaux (ignames, bananes, maniocs, pomme de terre, tomates, les fruits...) sont exorbitants.

Dans le secteur immobilier, il faudra être très riche pour pouvoir acquérir un terrain nu. La location d'une pièce d'une maison en tôle à Moroni coute en moyenne 20 000 Fc et une deux pièces d'une bâtisse en dur coute en moyenne 75 000 Fc et pour la location d'une habitation digne de ce nom, il faudra déboursier en moyenne 300 000 Fc.

Concernant les équipements informatiques, les mobiliers de bureau, les biens d'équipement ménager, les matériaux de construction, les prix sont gonflés artificiellement par les commerçants sans scrupule et les prix pratiqués ici sont trois fois plus élevés que ceux pratiqués dans les pays voisins (Tanzanie et Madagascar). Un réfrigérateur qui coute 150 000 Fc par exemple à Dubaï est vendu à Moroni 500 000 Fc ; le mètre carré du carreau est de 6000 Fc ; le mètre cube du sable de construction est de 12 000 Fc...

Les prix pratiqués par les artisans sont aussi très élevés. Le tarif journalier des peintres, plombiers, électriciens est en moyenne de 15 000 Fc par jour. Les prix locaux des produits des menuisiers sont chers.

Au niveau des secteurs sociaux, la population est opprimée par les prix pratiqués dans le privé par les médecins, les laborantins, les paramédicaux et les pharmaciens. Une consultation de 4 minutes chez un médecin coute 7500 Fc voire 10 000 Fc chez certains spécialistes et le prix moyen des médicaments d'une ordonnance est d'environ 15 000 Fc. Le prix d'écolage d'un enfant dans une école privée est de l'ordre de 17 500 Fc.

Pour une famille qui a trois enfants, il faudra une somme 50 000 Fc pour payer les écolages mensuels, sans compter les frais de transport journaliser dans un pays qui ne dispose ni de transport scolaire, ni de transport public.

En plus de tous ces secteurs, il faudra rajouter l'actuel prix du carburant et du prix du kilowatt. C'est à se demander comment les comoriens et les comoriennes, avec leur pouvoir d'achat réduit actuel, les salaires misérables du secteur privé, le taux de chômage anormalement élevé, arrivent à se nourrir, à se soigner et à éduquer leurs enfants. En réalité, ils broient du noir et ne mendient pas pour la plupart d'entre eux, juste pour préserver leur dignité et leur honneur.

Les recommandations issues des assises nationales contre la vie chère, ont porté notamment la création des Groupements d'intérêt économique pour faciliter l'importation des denrées de première nécessité, doivent être mises en œuvre par les pouvoirs publics afin d'atténuer les souffrances de la population.

### Les morts de la traversée Anjouan-Mayotte

Trois personnes ont péri et treize sont portées disparues dans la nuit de dimanche 7 octobre au lundi 8 octobre 2012 dans le naufrage d'un kwassa-kwassa au large de Mayotte, a annoncé la préfecture de Mayotte. Cette embarcation de fortune venait d'Anjouan, avec 24 personnes à son bord. Huit sont rescapées, trois cadavres ont été repêchés et 13 ont disparu. L'embarcation aurait chaviré vers 2H30, dans la nuit de dimanche à lundi, à 300 mètres des côtes, au large de Dapani au sud de Petite-terre, une des deux îles de l'archipel, a indiqué la préfecture.

Ce nouveau drame survient un mois jour pour jour après un autre drame dans lequel six personnes avaient trouvé la mort et 27 autres personnes avaient été portées disparues. En effet le 8 septembre dernier, six (6) personnes sont mortes et 27 autres étaient portées disparues dans le naufrage d'un kwassa-kwassa au large de Mayotte.

Il y a trois mois, dans la nuit du 12 juillet, une embarcation de type "kwassa- kwassa" transportant 24 personnes venant de l'île d'Anjouan avait encore chaviré au large de Mayotte. Le bilan était lourd : Sept personnes ont péri, dont quatre enfants, et six sont portées disparues.

Depuis le début de l'année 2012, près de 29 personnes ont péri au large de cette île sous administration française et plus de 80 autres sont portées disparues dans six accidents de "kwassa- kwassa". Ce bilan est lourd pour les Comores dont la population ne dépasse pas les 800 000 habitants. Près de 120 comoriens sont déjà morts ou portés disparus depuis le début de l'année 2012 au large de Mayotte. Ce énième accident de Kwassa-Kwassa survient quelques semaines après la visite aux Comores d'Alain CHRISTNACHT, Conseiller d'État français chargé par le gouvernement de son pays d'évaluer et de faire des propositions sur les règles applicables à l'entrée et le séjour des étrangers à Mayotte.



Ce dernier après sa visite à Mayotte a affirmé, en référence aux affirmations des élus de Mayotte, que l'abrogation du « Visa Balladur » imposé aux comoriens pour rentrer à Mayotte depuis 1994, n'est pas la solution pour lutter contre l'immigration dite clandestine dans cette île. Et pourtant, la délégation de la commission des lois du Sénat français qui s'était rendue à Mayotte entre le 11 et le 15 mars 2012 avait pourtant dans ses conclusions rendues publiques au mois de juillet dernier, constaté l'échec de la politique de la reconduite à la frontière pratiquée depuis dix ans dans cette île et avait préconisé la révision pure et simple du "visa Balladur" qui limite la circulation des personnes entre Mayotte et les trois autres îles de l'archipel des Comores.

Ce énième drame ouvrira-t-il enfin les yeux des dirigeants et élus français sur la nécessité d'assurer la liberté de circulation des personnes dans l'archipel des Comores en révisant ou abolissant le visa Balladur ? Le gouvernement français porte une lourde responsabilité dans ces drames à répétition qui endeuillent régulièrement les familles comoriennes et françaises. Car, la plupart des victimes sont des enfants, des sœurs, des frères, des cousins, des parents de français qui résident à Mayotte ou dans l'hexagone. Oui ces victimes sont différentes de celles des drames de l'immigration clandestine en mer méditerranéenne ou dans l'océan atlantique. Elles ont des solides attaches avec la France et les français.

Mais la responsabilité du Gouvernement comorien est aussi grande dans ces drames. Un gouvernement qui continue d'accueillir les refoulés de Mayotte en violation de sa constitution qui dispose que Mayotte est une île autonome des Comores. Un gouvernement comorien et le Gouvernorat d'Anjouan qui ne prennent pas leurs responsabilités, notamment dans le contrôle des départs de ces embarcations de fortune d'Anjouan, de la filière de la vente des "kwassa- kwassa" fabriqués à Anjouan. Ces embarcations sont fabriquées initialement pour la pêche. Le nombre de "kwassa- kwassa" fabriqué à Anjouan dépasse largement les besoins des pêcheurs du pays et l'on sait que ces embarcations ne sont pas exportées. Pourquoi le Gouvernement de l'Union avec l'exécutif d'Anjouan n'engagent pas une enquête approfondie pour évaluer le marché de "kwassa- kwassa" pour identifier, les vendeurs, les acheteurs et leur destination ... ? Il est temps pour le pays de mettre le holà aux fabrications anarchiques des kwassa- kwassa" qui alimentent directement les filières du transport illégal d'êtres humains entre Anjouan et Mayotte, des filières criminelles qui n'honorent pas le pays.

C'est une honte pour les responsables français et comoriens qui restent impassibles à ces drames qui endeuillent des familles comoriennes et françaises.

Alors que les accidents de Kwassa-Kwassa se succèdent au large de Mayotte, l'Europe, continent pourtant situé à près de 10 000 Km de l'océan indien a décidé de s'agrandir justement de quelques kilomètres en dépossédant comme l'a déjà fait la France en 1975, Mayotte de l'Afrique et des Comores. En effet, le Conseil européen a voté ce mercredi 11 juillet 2012 en faveur de la rattachement de Mayotte. Un point d'ordre procédural n'avait pu permettre au Conseil européen d'inscrire à son ordre du jour l'examen de ce texte lors de sa séance plénière du 29 juin. En accédant à ce statut, Mayotte pourrait recevoir d'importants fonds structurels européens pour se développer.



Ainsi, sur la période 2014-2020, Mayotte bénéficierait d'une enveloppe de 475 millions d'euros pour cofinancer des projets.

En déplaçant ses frontières dans le canal de Mozambique, l'Europe a réalisé un véritable hold-up territorial en dépeçant l'intégrité territoriale d'un pays composé de quatre îles dont Mayotte, admis aux Nations Unies le 12 novembre 1975. Pire, elle crée dans le canal de Mozambique une autre «Lampedusa» qui attire déjà les immigrants de toute l'Afrique centrale et de l'est qui veulent relier l'Europe. Les Comores sont les grands perdants de cette décision illégitime.

Avant ce hold-up territorial, les Comores avaient un conflit territorial avec la France, désormais, les Comores ont un conflit territorial avec l'Europe.

### La privatisation de Comores-Telecom

Le débat sur la privatisation de Comores-Telecom refait encore surface à la suite de la publication d'une lettre anonyme du personnel de Comores Telecom portant sur le projet de privatisation de Comores Telecom adressée aux plus hautes autorités du pays notamment, le Président de l'Assemblée de l'Union et le Président de la Cour Constitutionnelle. Dans cette lettre, le « personnel de Comores Telecom » sollicite le soutien de ces responsables pour que « notre patrimoine à tous ne soit pas bradé pour servir les intérêts de quelques personnes pour qui rien n'est sacré », leur engagement ferme et sans équivoque pour que l'avenir de pays ne soit hypothéqué, leur engagement ferme et sans équivoque pour que des centaines d'emplois ne soient sacrifiés sous l'autel de l'avidité et leur engagement ferme et sans équivoque à leurs côtés contre la privatisation de Comores Telecom. Dans cette longue lettre publiée dans ce blog, certaines personnalités ont été critiquées, notamment le Conseiller du Président de l'Union, Secrétaire Permanent du CREF, Mze Chei Oubeidi. Ce dernier a répondu aux différents points soulevés par les signataires anonymes en défendant la privatisation de Comores Telecom. Il est revenu sur la gestion hasardeuse de la société, la médiocrité de ses services, la cherté de ses prestations et la pléthore de son personnel.

Comores-droit a déjà publié le 26 janvier 2010 un article pour prendre position en faveur de cette privatisation en rappelant que l'histoire de la privatisation de Comores-Telecom date de 1995. En effet le programme de privatisation des entreprises publiques aux Comores a été autorisé par l'Assemblée Fédérale qui a adopté en 1995, la loi N° 95-008/AF portant concession ou privatisation des sociétés à capitaux publics. Elle a aussi adopté la loi N° 95-115 qui régit la procédure d'appel à la concurrence relative à la cession des titres détenus par l'Etat dans les sociétés à capitaux publics et les lois 97-003/AF et 97-004/AF spécifiques à la privatisation des télécommunications et de la Société Comorienne des Hydrocarbures.

La loi 97- 004/ AF qui a autorisé la libéralisation des télécommunications et la privatisation de la branche Télécom de la SNPT a prévu la création de deux sociétés anonymes : la société Nationale des télécommunications et la société Nationale des Postes et de l'Épargne par regroupement des activités de la Poste et de la Caisse d'Épargne. C'est ainsi que la Société Nationale des Télécommunication « Comores Telecom » et la Société Nationale des Postes et des Services financiers furent créées par l'ordonnance N°04/002/PR du 23 février 2004 dans l'optique de privatiser la branche télécom.

La privatisation de Comores-télécom est nécessaire pour augmenter les ressources budgétaires de l'État par la cession des participations de l'État ( 51 %), par la taxation des profits des bénéficiaires de l'entreprise privatisée et par l'économie d'investissements réalisée par l'apport de capitaux du secteur privé. Elle est nécessaire pour augmenter la productivité et la compétitivité de cette entreprise, diminuer les coûts et facteurs de production grâce à la modernisation et la rénovation des infrastructures, encourager l'émergence d'une épargne locale à travers la création d'un actionnariat national et faciliter l'accès aux nouvelles technologies de l'information. La gestion des télécommunications faites par l'État, sous le couvert la Société Anonyme « Comores Telecom », a montré ses limites. Cette société qui est devenue la « vache à lait » des gouvernements successifs et de ses dirigeants se distingue par des tarifs excessifs et exorbitants et une qualité de service téléphonique et commerciale médiocre. Le conseiller du Président de l'Union, Mze Chei Oubeidi, a brillamment démontré avec chiffres à l'appui, les défaillances techniques et financières de cette société.

Pour pallier aux défaillances de cette société, la gestion de celle-ci et des services de télécommunication doit revenir aux opérateurs privés nationaux et internationaux, qui sont plus à même de fournir des services efficaces de qualité. Il est plus que nécessaire d'ouvrir le capital de « Comores-télécom » afin d'améliorer la gestion de cette société, faciliter la mobilisation de ressources nécessaires aux investissements et impliquer le personnel de Comores Télécom et les comoriens désireux de devenir actionnaires de cette société, dans la gestion de celle-ci.

Encore faut-il engager un processus transparent de privatisation respectant la loi, qui permettra au pays de bénéficier des services d'un opérateur stratégique de renommée internationale, qui disposera des ressources humaines et financières capables de prendre en charge le plan de développement de la société et sa modernisation.

## La crise de l'ONICOR

Dans son discours prononcé à l'occasion de la *ide el fitr* à Patsy, le 19 août 2012, le Gouverneur de l'île autonome d'Anjouan a décidé de suspendre l'application du monopole sur le riz ordinaire à Anjouan pour des raisons vitales, sociales, économiques et sécuritaires.

A cette occasion, il a fait l'éloge de la période séparatiste qui a débuté en 1997 en affirmant que l'expérience anjouanaise de 15 années de libéralisme dans l'importation du riz ordinaire avait montré que le système était efficace. Car selon lui, le riz ordinaire n'était jamais en rupture à Anjouan ; ce riz était de meilleure qualité ; le système avait permis l'émergence de nouveaux riches dans le pays ; les recettes publiques issues de la taxe d'importation avaient triplé. Pour preuve, selon le Gouverneur, 900 millions de francs comoriens étaient récupérés dans les comptes bancaires de l'Office Anjouanais de Riz (ORIZAN) le lendemain du débarquement de mars 2008 à Anjouan.

Le monopole de l'importation du riz a été institué par l'Ordonnance n° 82-001/PR portant création d'un Office national d'importation et de commercialisation du riz (ONICOR). Cette ordonnance dispose dans son article 2 que l'ONICOR a pour vocation d'assurer le monopole de l'Etat en matière d'importation et de commercialisation du riz pour la consommation populaire. L'article 3 de cette ordonnance signée par le Président Ahmed Abdallah Abderemane le 5 février 1982 dispose également qu'à compter du 20 février 1982, l'importation du riz par les particuliers est prohibé, sauf en ce qui concerne le riz de luxe, tel le basmati, ou le riz américain ou thaïlandais avec un pourcentage de brisures ne dépassant pas 5 %.

Bien que les dispositions de cette ordonnance soient claires, le Gouverneur d'Anjouan a décidé d'autoriser le déchargement de toute cargaison de riz ordinaire de bonne qualité et de prix compétitif au port de Mutsamudu.

Interrogé par le journal Al balad sur l'illégalité de cette décision, le Directeur de cabinet de cabinet du Gouverneur de l'île d'Anjouan, Dr Sounhadj Attoumane, a déclaré qu'aucune loi n'est au-dessus de la réalité sociale. Ainsi des dirigeants de ce pays violent consciemment la loi et assument publiquement cette infraction.

Mais que fait le vice-président Nouridine Bourhane ? Faut-il lui rappeler que la constitution de l'Union lui donne pour mission notamment de coordonner la mise en œuvre des actions des différents départements ministériels de l'Union à Anjouan, et veiller à la légalité des décisions de l'exécutif de l'île.

Mais le monopole de l'Etat en matière d'importation et de commercialisation du riz pour la consommation populaire est-il justifié ? La réponse est évidemment non. En 2012, l'Etat qui a violé à maintes reprises ce monopole par l'octroi des dérogations à certains opérateurs économiques, ne doit pas continuer à garder ce monopole alors que le secteur privé est capable d'assurer l'approvisionnement de la population en riz ordinaire et en riz de bonne qualité.

Le monopole imposé par l'Etat il y a 30 ans dans un contexte de centralisation excessive des prérogatives économiques de l'Etat en matière d'importation des denrées alimentaires de base, doit être aboli pour permettre aux opérateurs économiques d'importer le riz pour l'intérêt de la population.

Il est de notoriété publique que les commandes de l'ONICOR ne font plus l'objet depuis des années d'appel d'offre en violation des dispositions du code des marchés publics. En outre des commissions occultes seraient toujours perçues par certains responsables de l'Etat dans le marché de gré à gré conclu entre l'ONICOR et ses fournisseurs.

Le Gouverneur d'Anjouan devra plaider pour l'abolition de ce monopole afin de libéraliser l'importation du riz ordinaire. Il ne doit pas se cacher derrière des décisions illégales pour défendre des intérêts de certains commerçants qui veulent s'accaparer de ce marché juteux dans l'île d'Anjouan. Le combat du Gouverneur d'Anjouan contre le monopole de l'Etat en matière d'importation et de commercialisation du riz doit être loyal et légal pour être soutenu par ceux et celles qui souhaitent la libéralisation totale de l'importation du riz aux Comores.

Oui, le monopole de l'Etat en matière d'importation et de commercialisation du riz ordinaire doit être aboli par l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance N° 82-001/PR.

### La liquidation illégale de la PNAC

La loi N° 90-012/AF portant Statuts Juridiques de la Pharmacie Nationale Autonome des Comores (PNAC) dispose que cette pharmacie est un établissement civil d'intérêt public national, à caractère commercial et industriel, financièrement autonome, et à but non lucratif.

L'article 11 de la loi portant Réglementation Générale des Sociétés à Capitaux Publics et des Etablissements Publics du 2 janvier 2006 promulguée par le décret N°07- 011/PR du 07 février 2007 dispose que les sociétés à capitaux publics et les établissements publics à caractère industriel et commercial en difficultés sont régis par l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif du 10 avril 1998. Ainsi, la PNAC, établissement public à caractère industriel et commercial en difficultés, est régie par l'acte uniforme de OHADA portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif du 10 avril 1998 ratifié par les Comores et entré en vigueur depuis le 1er janvier 1999. Cet acte uniforme a pour objet

- d'organiser les procédures collectives de règlement préventif, de redressement judiciaire et de liquidation des biens du débiteur en vue de l'apurement collectif de son passif ;
- de définir les sanctions patrimoniales, professionnelles et pénales relatives à la défaillance du débiteur et des dirigeants de l'entreprise débitrice.

Etant donné que la PNAC traverse des difficultés et que l'Etat a jugé nécessaire de la liquider, il fallait suivre les dispositions prévues par cet acte uniforme qui a une valeur juridique supérieure à la loi nationale.

Ainsi, pour la liquidation d'un établissement à caractère industriel et commercial, cette décision devrait revenir à la justice et non à l'assemblée de l'Union.

La loi du 28 juin 2012 adoptée par l'Assemblée de l'Union qui a mis fin aux activités de la Pharmacie Nationale et Autonome des Comores, a pourtant disposé qu'un arrêté interministériel cosigné par le Ministre de la santé et le Ministre des finances nommera un liquidateur. C'est l'une des recommandations de l'étude réalisée pour le compte du Ministère de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion du Genre de l'Union des Comores, financé par l'Agence Française de Développement à travers le projet PASCO. Cette recommandation est nulle et non avenue. D'ailleurs, cette loi du 28 juin 2012 comporte des dispositions incompréhensibles. En effet l'article 4 dispose qu'après liquidation, « l'actif et le passif de l'Etablissement Pharmacie Nationale et Autonome des Comores restent la propriété de l'Etat via le Ministère en charge de la santé et le Ministre en charge des finances qui en disposent ».

La liquidation en droit commercial vise justement entre autres à vendre l'actif pour apurer le passif. Comment peut-on liquider un établissement public et transférer l'actif et le passif d'une personne morale en liquidation à une autre personne morale, l'Etat.

Cette affaire démontre entre autres fois, l'amateurisme qui règne au plus haut sommet de l'Etat aussi bien au niveau de l'Assemblée de l'Union qu'au niveau de l'exécutif.

L'article 10 de la constitution du 23 décembre 2001 dispose que les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois de l'Union et des îles. Le traité instituant l'OHADA a été signé par les Chefs de l'Etat et de Gouvernement des Etats membres dont le Président de la République Fédérale Islamique des Comores, le regretté Saïd Mohamed Djohar, à Port Louis (Ile Maurice) le 13 octobre 1993. Il est entré en vigueur le 18 septembre 1996. L'Assemblée Fédérale pays a ratifié ce traité par la loi N° 94-028/AF du 3 décembre 1994. Les actes uniformes prévus par ce traité sont d'application immédiate et ne peuvent être violés par une loi interne.

### [Le disfonctionnement du journal officiel des Comores](#)

Le journal officiel de l'Union des Comores, qui dépend du Secrétariat Général du gouvernement, est l'un des services administratifs importants du pays, mais oublié par l'Etat et ses démembrements. Il est logé dans des bureaux vétustes situés dans le bâtiment abritant les Ministères de la Justice et de la santé. Sans un personnel adéquat, le journal officiel est laissé à l'abandon par ses autorités de tutelle.

De 1976 à 1990, la publication du journal officiel fut irrégulière et à partir de 1991, sa parution a même cessé de paraître.



Dans le cadre des activités du projet d'appui au développement des petites entreprises, financé par la Banque Mondiale, le journal obtient un financement qui a permis la republication des numéros non publiés de 1992 à 1995 et le financement de la publication de tous les numéros couvrant la période allant de 1995 à 2002. A la clôture de ce projet en avril 2003, la publication du journal devint irrégulière.

Et pourtant, d'importants investissements ont été réalisés par l'Etat et ses partenaires au profit de ce service de 1995 à 2003, notamment l'achat d'équipements informatiques, de mobiliers de bureau et d'un ricoh pour faciliter l'autofinancement de ce service et la formation du responsable du journal officiel à l'Institut panafricain de développement (IPD) au Cameroun. Récemment, en 2011, le programme d'appui au renforcement de l'efficacité de la justice et au respect des droits humains a livré au service du Journal officiel, des équipements informatiques et de fournitures de bureau. La circulaire du 20 avril 1995 a règlementé l'organisation et le fonctionnement du Journal Officiel. Cette circulaire avait pour but d'assurer la publication légale et fidèle de tous les textes législatifs et réglementaires. Les dispositions de cette circulaire, notamment relatives à la parution rentable et régulières du journal n'ont jamais été respectées. Les fonds générés par la vente du Journal Officiel ont toujours été gérés dans la plus grande opacité. Et pourtant un compte ouvert à la Banque Centrale des Comores existe pour recueillir les recettes issues des ventes du journal.

Actuellement, le Journal Officiel fonctionne avec des ressources humaines et financières insuffisantes. Sa publication mensuelle est de mauvaise qualité et comporte plusieurs fautes de frappe et d'orthographe. Son contenu se limite aux lois, décrets, arrêtés et à quelques actes fonciers relatifs à l'immatriculation des immeubles. Plusieurs textes, actes officiels ou de communication ne sont pas publiés dans le journal officiel, notamment les traités ou accords internationaux ratifiés, les actes privés de commerces, les appels d'offres ...

Dans le cadre des activités du programme d'appui au renforcement de l'efficacité de la justice et au respect des droits humains, un atelier de réflexion sur le journal Officiel est organisé à Moroni ce mardi 26 juin, par le Ministère de la justice en étroite collaboration avec le Secrétariat Général du gouvernement. Cet atelier a établi le diagnostic du Service du journal officiel et a proposé des solutions de réorganisation de ce service important de l'Etat.

### La marginalisation des vice-présidents

Depuis la mise en place des nouvelles institutions de l'Union des Comores issues de la constitution du 23 décembre 2001 amendée par la loi référendaire du 17 mai 2009, le Président de la République est élu en même temps avec des vice-présidents. Avant d'entrer en fonction le Président de l'Union et les Vice-présidents prêtent serment devant la Cour constitutionnelle.

En cas de vacance ou d'empêchement définitif du Président, intervenu dans les neuf cents jours suivant la date d'investiture de son mandat et constaté par la Cour Constitutionnelle saisie par le Gouvernement, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président dans un délai de quarante-cinq jours. Durant cette période de quarante-cinq jours, les fonctions du Président sont exercées provisoirement par le Vice-président issu de l'île à laquelle échoit la tournante. Il ne peut ni changer le Gouvernement, ni dissoudre l'Assemblée, ni recourir aux pouvoirs exceptionnels. Si la vacance ou l'empêchement définitif intervient au-delà des neuf cents jours, le Vice – Président issu de l'île à laquelle échoit la tournante, termine le mandat.

En cas de vacance ou d'empêchement définitif d'un Vice-président, il est procédé à son remplacement par l'Assemblée de son île d'origine sur proposition du Président de l'Union. En cas d'absence ou d'empêchement temporaire, le Président de l'Union est suppléé par l'un de ses Vice-présidents.

Les fonctions de Président de l'Union et de Vice-président sont incompatibles avec l'exercice de tout autre mandat électif, de toute autre fonction politique, de tout emploi public, de toute activité professionnelle publique ou privée ou de toute fonction dans un organe dirigeant d'un parti ou groupement politique. Cependant les Vice-présidents de l'Union sont chargés d'un département ministériel.

Le Vice-président coordonne la mise en œuvre des actions des différents départements ministériels de l'Union, dans l'île dont il est issu et veille à la légalité des décisions de l'exécutif de l'île. Une loi organique détermine les matières pour lesquelles le contreseing des Vice-présidents est requis.

Le Président de l'Union, assisté de trois Vice-présidents nomme les Ministres et les autres membres du Gouvernement et dont le nombre ne saurait dépasser dix.

Le Président de l'Union, les Vice-présidents de l'Union, le Président de l'Assemblée de l'Union ainsi que les Chefs des Exécutifs des îles nomment chacun un membre de la Cour constitutionnelle. Le Président de l'Union peut déléguer certains de ses pouvoirs aux Vice-présidents.

Dans le respect de la Constitution de l'Union, en vue de l'examen des questions intéressant la vie politique, sociale ou économique, nationale, le Président de l'Union peut réunir et présider une Conférence à laquelle participent les Vice-présidents, le Président de l'Assemblée de l'Union, les Gouverneurs et les Présidents des Conseils insulaires. Un Vice-président ou le Président de l'Assemblée de l'Union, peut sur délégation du Président de l'Union présider la Conférence.



Ces attributions constitutionnelles sont loin d'être respectées. Dans les faits, les Vice-présidents demeurent des simples ministres du Gouvernement de l'Union. Depuis le régime du Colonel Azali Assoumani, ils n'ont jamais assumé les missions de partage de responsabilité avec le président de l'Union. Certes, ils assument l'intérim du Chef de l'Etat lorsque ce dernier part en mission, mais ils n'assistent pratiquement pas le Président de l'Union dans la composition de ses gouvernements.

La loi organique qui devrait déterminer les matières pour lesquelles le contreseing des Vice-présidents est requis n'a jamais été adoptée par l'Assemblée de l'Union. Les vice-présidents ont été constamment mis à l'écart dans la prise des grandes décisions depuis mai 2002. Parfois, ils sont même humiliés par le Président de l'Union, une humiliation qui amène certains vice-présidents à se rebeller en fin de mandat. Ainsi l'ancien Vice-président Caambi El Yachourtu Mohamed n'a pas voulu porter les couleurs de la majorité présidentielle lors des primaires de l'élection présidentielle d'avril 2006. L'ancien Vice-président Idi Nadhoim qui n'avait pas digéré le choix fait par le président de l'Union de soutenir l'autre vice-président Ikililou Dhoinine, s'était porté candidat à la vice-présidence lors des primaires de l'élection présidentielle du 7 novembre 2010 et avait violemment critiqué les agissements solitaires du Président de l'Union lors de la campagne électorale.

Le président de l'Union, Dr Ikililou Dhoinine, qui a occupé les fonctions de Vice-président de 2006 à 2011 et qui a subi l'exercice solitaire du pouvoir de l'ancien Président de l'Union, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, n'a pas malheureusement tiré les leçons de son expérience pour mieux partager l'exercice de son pouvoir avec ses vice-présidents. Ainsi selon les rumeurs, un conflit latent couvrirait entre le Président de l'Union et un de ses vice-présidents. Une proposition de loi, qui aurait le soutien du vice-président frondeur, serait même déposée au Bureau de l'Assemblée de l'Union. Cette proposition de loi vise le contreseing des vice-présidents dans plusieurs matières notamment, la nomination des membres du Gouvernement et la décision de mettre fin à leurs fonctions, la nomination des hauts emplois civils de l'Administration centrale, la nomination du Chef d'Etat-major, du Commandant de la Gendarmerie nationale et du Directeur national de la Sûreté du Territoire, la nomination des Chefs des juridictions des Cours et Tribunaux, la nomination aux organes consultatifs, la dissolution de l'Assemblée de l'Union, les mesures exceptionnelles exigées par les circonstances, les ordonnances sur habilitation de l'Assemblée de l'Union, le rapport annuel sur l'état de l'Union à l'intention de l'Assemblée de l'Union, de la Cour Constitutionnelle ainsi que des Assemblées et des Exécutifs des Iles.

Cette proposition de loi n'aurait pas l'aval du chef de l'Etat qui souhaite purement et simplement son retrait. Une preuve de plus que, la jurisprudence de la marginalisation des vice-présidents de l'Union et du non-respect des dispositions constitutionnelles a la vie dure.

## Le naufrage du système éducatif

Après plusieurs jours de suspens insoutenable, les résultats du baccalauréat 2012 au niveau de la Grande Comore sont tombés le 12 août 2012 : sur 7.028 candidats officiellement inscrits, 378 candidats ont été déclarés admis dès le premier groupe, un taux de réussite de 5,44% et 1.345 candidats sont autorisés à passer les épreuves du deuxième groupe, soit un taux de 19,35 %. A Anjouan et à Mohéli, les taux de réussite des candidats déclarés admis dès le premier groupe de la semaine dernière étaient respectivement de 6,08% et de 11,82%.

C'est une lapalissade de constater que ces résultats sont catastrophiques. Cet échec est le résultat d'une descente aux enfers du système éducatif comorien en général et de l'enseignement secondaire en particulier.

Selon, le Plan directeur de l'éducation 2010-2015, les séries scientifiques fournissent très souvent des meilleurs résultats au baccalauréat. Toutefois, il y a moins d'élèves inscrits dans les séries scientifiques que dans celles littéraires. Ceci est dû au fait que le niveau des élèves est très faible dans les disciplines scientifiques en particulier en mathématiques et en physique-chimie. Cependant, cette ruée vers la série littéraire ne signifie pas que les élèves qui y sont inscrits ont un bon niveau dans les disciplines de base (français, philosophie, langues et histoire-géographie), il s'agit plutôt d'une circonstance due à une absence d'orientation et d'un éventail limité des séries dans le système d'enseignement comorien.

Quant à l'encadrement pédagogique et la qualification des enseignants dans le secondaire 2ème cycle, Selon toujours le Plan directeur de l'éducation 2010- la grande partie d'entre eux possèdent le diplôme académique requis pour enseigner dans les lycées (Doctorat, DEA, la maîtrise, les licences) à ce niveau d'enseignement ; mais ils n'ont pas la formation pédagogique exigée. Certains professeurs de niveau DEUG enseignent également à ce niveau. Il s'agit de professeurs de disciplines scientifiques surtout en mathématiques et en physique-chimie pour combler un déficit jugé chronique dans ces disciplines.

Face à ces résultats catastrophiques qui s'accumulent année par année, il est nécessaire de diversifier et de redynamiser l'enseignement secondaire de manière à accroître l'accessibilité, l'égalité de chance et améliorer la qualité des enseignements et des apprentissages.

L'Etat doit aussi prendre des mesures douloureuses dans le système éducatif, car il est inadmissible que l'éducation qui occupe le premier poste budgétaire du pays produise des tels résultats catastrophiques d'autant plus que cette année, les enseignants ont bénéficié d'une régularité de paiement de leurs salaires. Il faudra absolument donner un coup de pied à la fourmilière pour reprendre l'expression d'un ancien Ministre français de l'éducation nationale, Claude Allègre.

## La détention provisoire

Ces dernières semaines, l'actualité judiciaire du pays est dominée par la prescription de la détention provisoire par le juge d'instruction du Tribunal de 1<sup>ere</sup> Instance de Moroni dans le cadre de l'enquête ouverte après la découverte de la fraude des résultats du baccalauréat à Ngazidja. En effet, 43 candidats ont intégrés frauduleusement dans le système informatique et déclarés admis avant même le début des opérations de corrections des épreuves du baccalauréat 2012.

Huit (8) personnes ont été placées en détention provisoire et certains d'entre elles viennent de recouvrer la liberté, notamment le Commissaire en charge de l'éducation de l'île autonome de Ngazidja et le Conseil de Moroni, Antoy Ibrahim dit Obama. Selon le Procureur de la République près le Tribunal de 1<sup>ere</sup> instance de Moroni, les charges n'étaient pas suffisantes pour inculper et mettre en détention le Commissaire chargé de l'éducation de N'gazidja et qu'avant la détention du Conseiller de l'île, il fallait l'autorisation du Conseil de l'île.

En fait, la détention provisoire est prescrite généralement par le juge d'instruction en matière criminelle ou en matière correctionnelle en raison des nécessités de l'instruction ou à titre de mesure de sureté selon le code de procédure pénale comorien.

En matière correctionnelle, si la peine encourue est égale ou supérieure à deux ans d'emprisonnement et si les obligations du contrôle judiciaire sont insuffisantes, la détention provisoire peut être ordonné ou maintenue :

- Lorsque la détention provisoire de l'inculpé est l'unique moyen de conserver les preuves ou les indices matériels ou d'empêcher soit une pression sur les témoins soit une concertation frauduleuse entre l'inculpé les complices ;
- Lorsque cette détention est nécessaire pour préserver l'ordre public du trouble causé par l'infraction ou pour protéger l'inculpé, pour mettre fin à l'infraction ou prévenir son renouvellement ou pour garantir le maintien de l'inculpé à la disposition de la justice.

L'ordonnance du juge d'instruction prescrivant la détention provisoire doit être spécialement motivée. Selon le code de procédure pénale, la détention provisoire ne peut excéder quatre mois. Toutefois à l'expiration de ce délai, le juge d'instruction peut la prolonger par une ordonnance motivée. Aucune prolongation ne peut être prescrite pour une durée de plus de quatre mois.

L'ordonnance du juge d'instruction prescrivant la détention provisoire est rendue après avis du procureur de la République et, s'il y a lieu, observation de l'inculpé ou de son conseil.

En matière criminelle, la détention provisoire est prescrite par mandat du juge d'instruction sans ordonnance préalable. S'il a apparait au cours de l'instruction, que la qualification criminelle ne peut être retenue, le juge d'instruction peut, après avoir communiqué le dossier au procureur de la République aux fins de réquisitions, ordonner soit le maintien de l'inculpé en détention, soit prescrire sa mise en liberté assortie ou non du contrôle judiciaire.

Dans les faits, la prescription de la détention provisoire ne répond pas toujours aux exigences fixées par le code de procédure pénale. Des avocats dénoncent régulièrement le placement abusif de certains inculpés qui ne présentent pas réellement de risque pour l'ordre public ou de concertation frauduleuse d' autant plus qu'ils sont en général libérés provisoirement quelques semaines après leur mise en détention préventive. Une liberté provisoire décidée parfois en violation flagrante du code de procédure pénale et qui demeure dans les faits, définitive.

### Le Film anti Comores

Le vendredi 21 septembre 2012 a été une journée à risque pour la France dans plusieurs pays musulmans. La publication par le journal satirique de gauche Charlie Hebdo de dessins sur la controverse créée par ce film amateur américain avait amené le gouvernement français à fermer une vingtaine de ses ambassades dont celle des Comores, ce vendredi 21 septembre 2012, en raison des craintes sur des manifestations hostiles après les prières de vendredi. Ainsi l'ambassade France à Moroni ainsi que l'école française sont fermées ce jour.

Aux Comores, des manifestations ont eu lieu à l'appel des leaders religieux. Ce jeudi 20 septembre, à la fin du Madjliss du président du Conseil de l'île autonome de Ngazidja à Moroni, un prêcheur de la capitale a appelé à manifester à la fin de la prière de vendredi. Le vendredi 14 septembre, des centaines de jeunes partis du quartier de Hadoudja ont déjà manifesté à Moroni pour protester contre le film anti islam « l'innocence des musulmans ». Ces manifestants ont invité les chefs religieux à réagir rapidement contre la publication de ce film. Cette manifestation avait fait un petit arrêt devant l'ambassade de France aux Comores avant de s'agglutiner devant l'American Corner, un des symboles de la présence américaine aux Comores. Elle a été par la suite dispersée par la gendarmerie.

Le leader du Front National de la Justice qui fait partie de la majorité présidentielle a affirmé sur les ondes de la Radio nationale que les comoriens ne manifestent pas suffisamment leur mécontentement à la diffusion de ce film.

Un ingénieur en réseau informatique a écrit dans le journal Al Balad de ce 20 septembre qu'il est désolé de constater que les Comores qui consacrent un mois pour célébrer la naissance du prophète n'arrivent pas à se mobiliser pour « montrer leur mécontentement sur le film anti-islam ».

C'est comme si, certains se désolent que notre pays ne suit pas le mauvais exemple des autres pays musulmans qui tuent des ambassadeurs, pillent des ambassades et organisent des attentats suicides contre les étrangers.

Ce pays n'a jamais été intolérant et la violence politique ne fait pas partie de sa culture. Ne donnons pas raison à ceux et celles qui véhiculent une mauvaise image de notre cher pays. Les comoriens et les comoriennes pratiquent un islam tolérant et ont toujours bien accueilli les étrangers. Ils ont d'autres soucis que de protester contre un film vulgaire et provocateur ou contre la publication des caricatures ridicules dans un journal qu'ils ne lisent jamais.

Nous devrions plutôt manifester contre ceux qui insultent le prophète aux Comores tous les jours en jouant dans le film anti-Comores « l'innocence des Comoriens » depuis l'accession de ce pays à l'indépendance et qui privent la population de ses droits élémentaires : l'accès à l'eau, à l'électricité, à la santé, à l'éducation, à un habitat décent... Ces acteurs professionnels volent et ne s'encombrent d'aucune espèce de morale pour piller avec outrage, cynisme les maigres ressources de l'Etat et de montrer avec opulence à la population leurs forfaitures. Ces acteurs s'accaparent des ressources financières privées, publiques de l'Etat, des entreprises, des communautés, voire des mosquées à des fins personnelles sans que cela émeuve la population. Pourtant, ces acteurs que nous côtoyons tous les jours ne vivent pas cachés, ils sont malheureusement adulés par la société. C'est contre ces voyous de la République qu'il faudra manifester ce vendredi.

### La lutte contre la corruption en panne

Dans son allocution prononcée à l'occasion de la restitution du Document relatif à la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption, le président de l'Union des Comores a annoncé ce 13 septembre 2012, la prochaine mise en place de l'Agence de régulation des marchés publics et la publication du décret portant obligation de déclaration du patrimoine. En effet l'article 2 de la loi N° 08-013/AU du 25 juillet 2008 relative à la transparence des activités publique, économique, financière et sociale de l'Union des Comores dispose que sont tenues, dans les trois (3) mois qui suivent leur nomination ou leur entrée en fonction, d'adresser ou de déposer au siège de la Commission de prévention et de lutte contre la corruption une déclaration certifiée exacte et sincère de leur situation patrimoniale, ainsi que celle de leurs conjoints et enfants mineurs. Cette déclaration doit être renouvelée annuellement. Ces dispositions s'appliquent aux :

- Président de l'Union des Comores ;
- membres du gouvernement de l'Union ;
- Députés ;
- Chefs des Exécutifs des îles autonomes ;
- Ministres des îles autonomes ;
- Maires et les présidents des conseils régionaux ;

- Membres de la Cour Constitutionnelle ;
- Membres de la Cour Suprême ;
- Magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Greffiers ;
- Directeurs des banques de l'Union ;
- Directeurs généraux, les adjoints, les directeurs régionaux et les agents comptables des sociétés et entreprises publiques à caractères industriel et commercial ;
- Trésorier payeur général et les préposés du Trésorier, les percepteurs et les chefs services des douanes et des impôts ;
- Chefs et directeurs des services nommés par décret en conseil des ministres de l'Union ou de l'île ;
- Inspecteurs de l'enseignement, les proviseurs et les directeurs des collèges et écoles primaires ;
- Ingénieurs et techniciens des travaux publics ;
- receveurs ;
- Directeurs administratifs et financiers ;
- Contrôleurs financiers ;
- Inspecteurs de l'enseignement ;
- Personnels militaires de l'armée et le personnel des services de sécurité en activité.

Plus d'un an après la promulgation de cette loi, le Président vient d'annoncer la publication prochaine du décret portant déclaration de patrimoine. Ce décret sera-t-il suivi d'effet ? Rien n'est moins sûr. En tous les cas, le Chef de l'Etat comorien devra prendre l'exemple de son homologue libérien. Elle vient de suspendre son propre fils, Charles Sirleaf, Gouverneur adjoint de la Banque Centrale libérienne, pour ne pas avoir déclaré son patrimoine aux autorités de lutte contre la corruption.

### Les zones d'ombre de la citoyenneté économique

Les fonctionnaires de l'état sont payés régulièrement depuis l'année dernière à la fin de chaque mois, grâce en partie aux fonds de la citoyenneté économique. Des travaux de réfection de route sont aussi financés par ces fonds. Cependant, des zones d'ombre demeurent sur les conditions d'octroi de la citoyenneté économique, le nombre des bénéficiaires, le montant et les conditions d'utilisation des fonds obtenus.

La loi n°08-014/AU sur la citoyenneté économique, adoptée dans la tourmente et la confusion, par 18 députés sur les 33 de l'Assemblée de l'Union, le 27 novembre 2008 a été promulguée par l'ancien Président, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi par le décret n°08-138/PR du 16 décembre 2008. Pour passer au forceps cette loi, les autorités de l'époque avaient annoncé la mise à disposition d'un fonds de 200 millions de dollars dont 25 millions affectés comme aide budgétaire et les 175 millions pour la réalisation de grands projets d'infrastructure.



Cette loi du 27 novembre 2008 a prévu dans son article 1er que l'acquisition de la citoyenneté économique par décision de l'autorité publique résulte d'une décision accordée à la demande d'une personne majeure ayant la qualité de partenaire économique du Gouvernement des Comores.

La qualité de partenaire économique est acquise selon cette loi par toute personne étrangère, remplissant les conditions énoncées dans la lois sur la citoyenneté économique et présentant une demande en vue d'investir une somme d'un montant minimum fixé par la loi des finances de l'année budgétaire où le candidat présente la demande et durant une période à déterminer sur la base du programme d'investissement économique de l'Union des Comores.

Toute personne désirant acquérir la citoyenneté économique dans le cadre d'un programme d'investissement économique de l'Union des Comores, présente une demande écrite à la Commission Nationale Indépendante.

Cette commission a été mise en place au mois d'octobre 2011 (décret (n°11-215 / PR) par le Président de l'Union. Elle est composée de sept membres qui sont : Houssamou Mohamed Madi et Soulaïmana Combo, représentant tous deux le ministère de la Justice, d'Abubakar Abdou et Kambi Aliane, pour le ministère des Investissements, de Daoud Saïd Ali Tohir, directeur général de l'Agence nationale des investissements, enfin d'Ahmed Daroumi et Hassan II Ali Toïbibou, représentant l'assemblée nationale. Cette commission a pour mission, de recevoir les demandes et exploiter les informations relatives à l'identité de la personne. Elle est également chargée de recueillir ou faire recueillir, vérifier ou faire vérifier l'authenticité des pièces y afférentes, mener les enquêtes préliminaires, opérer la sélection des candidats et émettre une recommandation avant de transmettre le dossier au Ministre de la Justice. Cette commission remplace une autre commission nationale indépendante qui n'a jamais travaillé et qui a été mise en place par le décret n° 09-0003/Pr du 10 janvier 2009, un décret abrogé par celui d'octobre 2011.

Cette nouvelle commission nationale ne fonctionne pas également. Pourtant, l'article 4 de la loi du 27 novembre 2008 dispose que la citoyenneté économique est accordée par décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres sur avis conforme de la Commission Nationale Indépendante et après présentation du dossier par le Ministre de la justice. Des étrangers continuent de bénéficier de la citoyenneté économique comorienne sans l'avis conforme de la commission Nationale Indépendante. Et aujourd'hui, aucun chiffre n'est donné par les autorités publiques sur le nombre des personnes ayant acquis cette citoyenneté économique comorienne, les fonds obtenus et utilisés...

Ce qui est sûr, les bénéficiaires de cette citoyenneté ne sont pas des partenaires économiques du Gouvernement des Comores, comme le stipule la loi, mais plutôt des individus qui font parfois la une des faits divers dans la presse du Golfe.

Ainsi, le Gouvernement de l'Union, continue de ne pas respecter les lois adoptées par l'Assemblée de l'Union et promulguées par le Chef de l'Etat.

### Opération Riyali, usurpation de nom à Anjouan

L'opération Riyali aux Comores a été lancée à Moroni, le 19 novembre 2011 sous le haut patronage de la 1ère dame des Comores. Cette opération était soutenue initialement par l'ORTC, le Réseau AMANI, l'UNICEF, l'ASCOBEF et l'association Ngoshawo qui se sont constitués en Comité de pilotage.

Cette opération vise à récolter des dons en centimes de francs comoriens pour financer et venir en aide aux enfants et aux personnes les plus vulnérables, à plaider et à œuvrer pour la protection des droits des enfants et des femmes conformément aux dispositions de la convention relative aux droits de l'enfant, la convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et la stratégie nationale de protection des enfants les plus vulnérables aux Comores. Les dons récoltés permettront de mettre en œuvre des projets ayant pour but d'améliorer la vie quotidienne des enfants et des adolescents, de prendre en charge les plus vulnérables et d'assurer une protection pour tous les enfants en particulier ceux des milieux défavorisés, victimes de l'extrême pauvreté et ceux victimes de toutes formes de violence, d'exploitation.

L'opération Riyali était dirigée jusqu'au mois d'avril 2012, par un Comité de pilotage présidé par la 1ère dame de l'Union des Comores. Ce Comité de pilotage a ainsi dirigé la collecte des fonds au niveau de Ngazidja et de Mohéli et a collecté près de de 98 564 463 KMF dans ces deux îles.

Afin de pérenniser les activités de cette opération, il a été créé une organisation sans but lucratif dénommé « Organisation Riyali », au mois d'avril 2012. Cette organisation s'est donnée pour mission notamment de :

- Promouvoir et diffuser la convention relative aux droits de l'enfant et la convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
- Appuyer et promouvoir les stratégies et politiques nationales en faveur des enfants vulnérables (enfants handicapés, maltraités...)
- Mettre en œuvre les actions de prévention portant sur la violence, la maltraitance et la vulnérabilité de l'enfant ;
- Observer les systèmes de protection mis en place ;
- Améliorer la qualité de vie et le bien être au quotidien des enfants, des adolescents ;
- Appuyer la formation, l'éducation et la protection des personnes vulnérables.

Conformément aux dispositions de l'article 8 et 18 des statuts de l'organisation, les personnes physiques membres du comité de Pilotage de " l'opération Riyali" ont procédé à la mise en place d'un conseil d'administration provisoire de l'Organisation Riyali au mois d'avril 2012. Les 9 membres du Conseil d'Administration provisoire se sont réunis par la suite pour élire un bureau dirigé par la marraine de l'opération. En dépit de l'existence de cette structure officielle enregistrée auprès des autorités compétentes et sans associer les nouvelles instances de cette organisation, l'exécutif de l'île autonome d'Anjouan a décidé d'organiser une « opération Riyali » à Anjouan, à l'occasion de la célébration de la journée de l'enfant africain. Il a mis en place une Commission d'organisation de l'opération Riyali à Anjouan et financé l'opération de collecte des fonds qui a eu lieu à Mutsamudu le 15 juin. En dépit du non-respect des textes qui régissent l'organisation Riyali, afin de ne pas stopper le dynamisme créé par l'opération auprès de la population, les membres du Conseil d'administration provisoire de l'Organisation Riyali, notamment la première dame de l'Union, le Représentant de l'Unicef aux Comores ont participé le 15 juin au stade Missiri à l'opération de collecte de fond qui a permis de rassembler près de **49 157 357 Fc**. Depuis le mois de juin, ces fonds n'ont pas été versés au compte de l'organisation Riyali.

Le Conseil d' Administration provisoire de l'Organisation Riyali, a tenu le 18 septembre dernier une conférence de presse au select à Moroni, pour faire un état des lieux des activités de leur organisation. Au cours de cette conférence, il a été affirmé que la Commission d'organisation de l'opération Riyali d'Anjouan refuse de verser au compte de l'organisation les fonds collectés dans cette île. Les autorités de l'île d'Anjouan estiment que " l'organisme national de l'opération Riyal semble obscur et les mécanismes de gestion ne sont pas transparents". Elles avertissent que le comité insulaire de l'opération Riyali pourra devenir un organisme humanitaire à part entière pour gérer ces fonds. Ainsi, après avoir usurpé le nom d'une opération de collecte de fonds qui ne leur appartient pas, les autorités de l'île d'Anjouan qui font fi encore une fois de la légalité, s'appêtent aussi à détourner les fonds pour des missions humanitaires qui ne sont pas prévues initialement dans l'opération Riyali.

### Le changement de relais de Dr Ikililou Dhoinine

Ce mercredi 10 octobre 2012, le président de l'Union des Comores a mis fin aux fonctions de son Directeur de Cabinet, M'madi Ali, membre influent du Front National de la justice (FNJ), un parti politique d'obéissance islamique et a nommé l'ancien Président par intérim, candidat malheureux aux primaires de l'élection présidentielle de novembre 2009 et actuel Secrétaire régional de la Convention pour le Renouveau des Comores (CRC), parti politique de l' opposition, Hamada Madi BOLERO.

C'est un acte politique fort du Président de l'Union qui vient d'intégrer dans son cabinet non seulement un natif de son île natale, mais surtout un des poids lourds d'un parti politique de l'opposition qui a mené la vie dure à son mentor, l'ancien Président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi en portant plainte contre lui à la fin du mandat de celui-ci.

Avec cette nomination, le relais entre l'ancien président de l'Union et son successeur risque d'être coupé et ses relations avec l'exécutif de l'île autonome d'Anjouan tenu par les partisans de SAMBI risquent elles aussi de se détériorer. C'est un revirement politique qui va laisser des traces dans la vie politique de ce pays.

Hamada Madi Boléro est un poids lourd de la politique comorienne, un animal politique qui a marqué la vie politique de ce pays au cours de ces 20 dernières années. A son retour aux Comores, après avoir effectué ses études en droit public international à l'Institut Ukrainien des Relations et Droit international, il devient en 1994, Conseiller diplomatique du Président de l'Assemblée Fédérale, Mohamed Said Abdallah Mchangama.

Après le coup d'état militaire du 30 avril 1999 du colonel Azali Assoumani, il devient Directeur de cabinet du Chef de la junte militaire, Chargé de la défense. Il devient en 2000 Premier Ministre et en 2002 Président par intérim de l'Union des Comores.

De 2003 à 2005, il est Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et de la Sécurité du Territoire de l'Union des Comores. Lors des élections législatives de 2004, il est battu dans son île natale, Mohéli et lors des primaires de l'élection présidentielle de l'Union des Comores de novembre 2010, il arrive en 6e position en obtenant 1060 voix, soit 7.89 % des suffrages exprimés. Il fut l'un des signataires du courrier du 15 novembre 2010 adressé au Président de la Commission de l'Union Africaine dans lequel, les candidats aux primaires de l'élection présidentielle, à l'exception du candidat Ikililou Dhoinine, arrivé en tête, ont accusé la Communauté Internationale « de négligence et de manque d'intérêt manifeste dès lors que l'élection principale, les primaires, se déroulait à Mohéli et non dans une autre île ». Ils avaient annoncé dans ce courrier qu'ils ne reconnaîtraient pas les résultats du 26 décembre 2010 dont l'issue était connue d'avance. Ainsi le signataire de cette lettre, devient le Directeur de cabinet du vainqueur de ce scrutin. C'est le fruit du lobby des mohéliens qui ont réussi à mettre un des leurs, considérés comme le meilleurs d'entre eux, à l'exécutif de l'Union. La tournante de Mohéli débute ce 10 octobre, déclare un observateur politique averti de l'île.

Ainsi va la politique dans ce pays. Le Président de l'Union des Comores épouse les méthodes de certains de ses prédécesseurs qui faisaient tous pour débaucher leurs meilleurs opposants, une sorte de prise de guerre. Cette pratique n'augure rien de bon dans l'assainissement des mœurs politiques et la lutte contre la corruption prônés par le Chef de l'Etat.

Les comoriens ont porté au pouvoir Dr Ikililou Dhoinine par ce qu'il incarnait la continuité de l'ancien régime. En coupant progressivement le pont avec ceux qui l'ont porté au pouvoir et en s'associant avec ceux qui l'ont combattu violemment dans le passé, Dr Ikililou est en train de se tirer une balle dans le pied et d'hypothéquer le crédit qu'il jouissait auprès de la population.

Les chefs de l'Etat comoriens qui ont adopté des revirements politiques dans le passé au cours de leurs mandats, ont payé cher de cette absence de loyauté vis-à-vis de leur famille politique.

### Les fonctionnaires sont payés et pourtant...

Depuis plus d'un an et demi, les fonctionnaires comoriens sont payés à la fin de chaque mois et parfois avant même la fin du mois. C'est le cas du mois d'aout et de ce mois d'octobre à la veille de la ide El fitr et de la Ide Kebir. En 2010, ils ont eu droit au paiement de 6 mois de salaire, d'un seul coup, grâce à l'aide budgétaire de l'émir du Qatar de 20 millions d'euros octroyée par ce dernier lors de sa visite aux Comores.

En dépit de la régularité de ces salaires, la rentabilité de nos fonctionnaires laisse à désirer. Le respect des horaires de travail n'est pas effectif. Les bureaux se vident à midi lors des ramassages des élèves dans un pays qui ne dispose pas de transports scolaires. Au mois de mars dernier, le Président de l'Union des Comores avait effectué, une visite impromptue au Ministère des Finances et du Budget. Sur un effectif de 436 agents, le Président de l'Union a constaté de visu la présence effective d'une vingtaine de fonctionnaire à 8h 30. Le Président frustré et furieux avait déclaré que des sanctions devaient être prises à l'encontre des fonctionnaires qui ne respectent pas les horaires de travail. " Le gouvernement fait de son mieux dans le paiement des salaires et il revient à tout le monde de donner le meilleur de lui-même pour arriver à l'heure au lieu de travail" a-t-il déclaré à l'issue de cette visite. Depuis, aucune sanction n'était prise à l'encontre les fonctionnaires retardataires qui ne sont jamais en retard pour toucher leurs salaires à la SNPSF.

L'Etat doit continuer à payer des fonctionnaires qui passent pour certains d'entre eux, la majeure partie de leurs temps, dans des activités incompatibles (activités commerciales...) ou à exercer dans le secteur privé, au détriment du service public ?

La loi portant statut général de la fonction publique comporte des dispositions claires sur les droits et devoirs des fonctionnaires. Elle dispose concernant le salaire que " tout fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération". Dans l'accomplissement de leurs tâches, les fonctionnaires sont tenus de respecter le principe de neutralité politique. Ils doivent exécuter leurs tâches de manière impartiale et objective. Le fonctionnaire selon cette loi est tenu de servir les intérêts de la nation avec efficacité, loyauté, dignité, dévouement et intégrité. Il doit veiller à tout moment, à la protection et à la promotion

des intérêts de la collectivité et éviter tout ce qui est de nature à ternir l'image de l'Administration Publique.

Il est interdit au fonctionnaire d'exercer à titre professionnel et de manière permanente une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Cette interdiction ne s'applique pas à la production rurale, à la production des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques. Il est interdit au fonctionnaire d'avoir par lui-même ou par personnes interposées, sous quelque dénomination que ce soit, des intérêts de nature à compromettre son indépendance dans une entreprise sous contrôle de son administration ou en relation avec celle-ci.

Tout fonctionnaire est tenu d'être présent et ponctuel à son poste de travail, d'assurer par lui-même les tâches qui lui sont confiées et de respecter toutes les obligations que lui impose l'exercice de ses fonctions. Le fonctionnaire, chargé d'assurer la bonne marche du service, répond devant ses supérieurs hiérarchiques, de l'autorité qui lui a été confiée et de l'exécution des ordres donnés.

Le fonctionnaire est tenu, d'user de courtoisie et de politesse dans ses rapports avec les usagers, les supérieurs, les collègues et les subordonnés, d'éviter, dans la vie privée comme dans l'exercice de ses fonctions, tout ce qui est contraire à l'honneur, la dignité, l'exemplarité et la confiance qui s'attachent à ses fonctions.

Ces obligations sont-elles respectées par les fonctionnaires comoriens ?

Les autorités publiques, qui ont tué cette administration par les recrutements fantaisistes, régionalistes et électoralistes, faisant fi des dispositions de la législation en vigueur, doivent avoir le courage de prendre des mesures courageuses pour faire respecter la loi portant statut général de la fonction publique afin de rendre efficace cette administration comorienne pour qu'elle soit rentable et au service de la population.

Ainsi la récréation pourra prendre réellement fin au sein des services de l'Etat

*A quand une conférence au sommet ?*

L'article 12-5 de la constitution de l'Union dispose que « dans le respect de la Constitution de l'Union, en vue de l'examen des questions intéressant la vie politique, sociale ou économique, nationale, le Président de l'Union peut réunir et présider une Conférence à laquelle participent les Vice-présidents, le Président de l'Assemblée de l'Union, les Gouverneurs et les Présidents des Conseils insulaires ».



Depuis la réforme constitutionnelle du mois mai 2009 qui a introduit cette disposition, les présidents de l'Union successifs n'ont pas toujours convoqué de conférences pour discuter des questions intéressant la vie politique, sociale ou économique, nationale. Et pourtant, ces questions ne font que s'accumuler et fragilisent la paix et la cohésion sociale du pays : crise au sommet de l'Etat entre deux vice-présidents de la République qui s'invectivent à coup de courrier, de conférence de presse et de droit de réponse à propos de deux contrats signés portant sur l'exploration du pétrole, la crise au parlement de l'Union née de la pétition du 23 mars 2012, signée par l'ensemble des députés réclamant la démission du Président de l'Assemblée de l'Union, des pénuries diverses qui ont amené le Gouverneur d' Anjouan à remettre en cause la loi portant sur le monopole de l'importation du riz ordinaire par l'ONICOR, la tragédie qui se déroule dans le bras de mer qui sépare Anjouan et Mayotte, près de 120 comoriens sont déjà morts ou portés disparus depuis le début de l'année 2012 au large de Mayotte dans 6 accidents de Kwassa-Kwassa.

D'autres questions cruciales méritent des réflexions approfondies : les naufrages du système éducatif et du système de santé, les dysfonctionnements et les faillites des sociétés d'état et établissements publics, la corruption endémique des institutions de l'Etat, la crise de l'énergie, la gestion chaotique des ordures, la cherté de la vie, le chômage des jeunes, les litiges fonciers...autant de questions qui nécessitent des réponses cohérentes des élus de la nation, et non des interventions disparates qui n'apportent pas les réponses appropriées aux questions du moment.

A quand une conférence au sommet ?

### La guerre de l'exploitation de pétrole et de gaz

Selon la lettre de l'Océan Indien N° 1344 du 26 Nov 2012, la société Mozambique Channel Discovery (MCD) de Jean-Raymond Boulle vient de déposer un recours en arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale(CCI) de Paris contre le gouvernement comorien. Pour accroître la pression sur Moroni, MCD a décidé de confier à la société londonienne Aura Financial, la tâche de populariser sa démarche. Celle-ci fait suite à l'octroi il y a quelques mois par le vice-président comorien en charge de l'énergie, Fouad Mohadji, d'un accord exclusif de prospection pétrolière à la société kenyane Bahari Resources Ltd de l'Américain Peter C. Wakeling et du Kenyan Don Riaroh. Et cela, alors même que son homologue chargé des finances, Mohamed, dit Mamadou, avait déjà signé le 6 novembre 2011, alors qu'il assurait l'intérim de Fouad Mohadji, un contrat d'exploration gazière et pétrolière, ainsi que d'assistance technique avec la société Boulle Mining Group (BMG) de Jean-Raymond Boulle. BMG avait ensuite créé MCD pour s'occuper de la mise en œuvre de ce contrat. Mais, par la suite, Fouad Mohadji a estimé que le contrat de BMG/MCD était caduc car il n'avait pas été avalisé par le conseil des ministres à la différence de celui qu'il avait signé avec Bahari Resources.

Dans un courrier daté du 8 octobre 2012 adressé à son collègue en charge du Ministère des Finances, qui assurait son intérim, Il lui avait rappelé qu'il empiétait ses prérogatives, ce qui constitue selon lui, une faute grave dans le fonctionnement des institutions. Dans ce courrier, il a rajouté que le gouvernement a signé un contrat d'exploitation avec la société Ressources Bahari Ltd, dans la transparence totale, après délibération du conseil des ministres.

La balle est maintenant dans le camp de la CCI de Paris. La compagnie de Jean-Raymond Boule sera défendue par l'avocat Stephen Malouf du cabinet de Dallas (Etats-Unis) Malouf Nockels LLP. Un communiqué de presse de cette compagnie publié dans les journaux comoriens, notamment le journal Al Watwan de ce 27 novembre avertit « l'industrie pétrolière et gazière que la société Mozambique Channel Discovery a reçu confirmation d'éminents conseils juridiques aux Comores, a Maurice, aux Etats Unies et au Royaume Uni, qui soutient et prouvent pleinement son droit acquis lui donnant l'exclusivité en ce qui concerne l'exploitation de pétrole et de gaz à travers l'ensemble du territoire des Comores" . Selon ce communiqué, cette compagnie considèrera toute activité contraire dans ce domaine par des tiers comme des interventions tortueuses et réagira en conséquence.

Ainsi la guerre de l'exploitation de pétrole et de gaz a déjà commencé aux Comores alors qu'aucun gisement de pétrole n'a été découvert.

### [Le problème de la gestion des ordures à Moroni](#)

Le 29 juillet 2012, la décharge de Moroni Itsambouni a été fermée à la suite d'un protocole d'accord signé entre le Gouvernement de l'Union, le Gouvernorat de Ngazidja, la mairie de Moroni et le collectif des habitants du quartier « Soifa na Marouwa ». Ce protocole avait stipulé que des travaux seront réalisés sur le site d'Itsoundzou avant la date du 15 juillet 2012. Ce délai n'a pas été respecté, et depuis les ordures jonchent les rues et les marchés de la capitale. Aucune solution viable n'est trouvée par les autorités de l'Union et de l'île. Ce 20 novembre 2012, excédés par l'entassement des ordures dans les quatre coins de la capitale, les habitants de la ville de Moroni, soutenus par leurs élus et les notables de la ville ont décidé de fermer les deux marchés de la ville pour montrer leur mécontentement aux pouvoirs publics. En retour, ces habitants dont le député Abdoul Fatah Said ont été molestés par les forces de l'ordre qui ont pris en tenaille la vieille ville toute la journée de ce mardi 20 novembre.

Et pourtant, la recherche de la solution de la gestion des ordures de notre capitale doit être trouvée par les pouvoirs publics et au plus haut niveau. Il en va de la santé de tout le monde et non seulement des natifs de la ville de Moroni. Il est inconcevable que l'état soit dépendant des communautés villageoises dans l'attribution des sites devant servir de décharge publique.

En 2007, la décharge de Séléa fut fermée par les habitants de la localité. Un site avait été trouvé dans la région de Hamanvu. Des études ont été réalisées par le Programme de Coopération décentralisée (PCD) financé par l'Union européenne avec l'appui d'experts nationaux, régionaux et internationaux. Lorsqu'il fallait mettre en place la décharge, des habitants de la région se sont soulevés et ont refusé l'implantation de la décharge, en dépit de l'existence d'un acte de concession du terrain signé par les représentants de cette région. En effet, l'acte de cession était signé par des représentants de la commune de Hama vu, le gouvernement de l'Union représenté par les deux anciens vice-présidents, Ikililou DHOININE et Idi NADHOIM et par le gouvernement de l'Ile autonome de Ngazidja représenté par Said Soilihi SAID ABDALLAH.

Le 25 janvier 2012, devant le cadastre notaire de la préfecture de la région, les oichiliens représentés par Sultan Abdoulanziz Mohamed Mfaoumé Madjuwani, ont signé un acte de donation d'un terrain d'une contenance de 5 hectares situé à Itsoudzou, au profit de Monsieur Mahamoud Fakridinne, représentant de l'Association intercommunale de l'agglomération de Moroni. Cet acte sert désormais de base de discussion pour l'implantation de la nouvelle décharge. Et les habitants de la région contestent l'implantation de cette décharge.

Ainsi vont les Comores. Le Ministère des Finances qui gère les terrains domaniaux est incapable d'attribuer un site pour la construction d'une décharge qui répond aux normes environnementales pour la capitale de ce pays. L'Etat comorien n'aurait plus de terrain selon ses responsables. Un élu molesté pour avoir manifesté son soutien à ses électeurs. Ridicule.

### Me MAHAMOUDOU en prison

Me Ahamada Mahamoudou, Avocat à la Cour, a été placé en garde à vue depuis le 05 décembre 2012 à la Gendarmerie de Moroni et placé en détention préventive par la suite. Il a été accusé d'avoir outragé un magistrat en la personne du Procureur General près la Cour d'appel de Moroni, Soilihi Mahamoudou. En effet, Me Mahamoudou a dénoncé récemment dans une télévision périphérique de la capitale, la mise en liberté provisoire d'un criminel par le procureur Général. Ce n'est pas la première fois qu'un avocat comorien est en garde à vue. Dans le passé, Me Larifou a été placé en garde à vue et en détention provisoire durant plusieurs mois.

La détention provisoire d'un avocat pour avoir utilisé son droit de parole pour défendre ses clients est un abus de plus de l'institution judiciaire comorienne qui a la gâchette facile dès qu'il s'agit de l'infraction relative à « l'outrage à magistrat ». Me Mahamoudou a raison de dénoncer les détentions provisoires abusives et les libérations provisoires de criminels qui n'ont pas purgé leurs peines.

La prescription de la détention provisoire aux Comores ne répond pas toujours aux exigences fixées par le code de procédure pénale. Des inculpés qui ne présentent pas réellement de risque pour l'ordre public ou de concertation frauduleuse sont placés abusivement en détention provisoire pendant plusieurs mois, voire des années. Des libertés provisoires sont accordées à des auteurs de détournement de fonds des criminels et des auteurs des violences sexuelles. Les bourreaux ainsi arrêtés et condamnés sont libérés quelques semaines après. Ces libérations provisoires sont parfois illégales et causent d'énormes dégâts moraux qui rongent la vie des victimes et de leurs familles.

L'institution judiciaire comorienne devrait plutôt s'occuper de cette caste de voyous qui ne s'encombre d'aucune espèce de morale pour piller avec outrage et cynisme les maigres ressources de l'Etat.

Me Ahamada MAHAMOUDOU passera sa première nuit à la maison d'arrêt de Moroni le 6 décembre 2012. L'ordre des Avocats du Barreau de Moroni, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire ce jeudi 06 Décembre 2012 a protesté vigoureusement contre la mesure abusive et vexatoire de détention infligée à Maître MAHAMOUDOU Ahamada. Dans une déclaration rendue publique ce 6 décembre, l'ordre des Avocats du Barreau de Moroni affirme que « cette décision dénote, malheureusement, l'état de détérioration avancée des relations entre les avocats et certains magistrats - émaillées quotidiennement par des incidents révélateurs d'un malaise profond - et qui défraient la chronique « verbale » dans les allées du Palais de Justice de Moroni ». L'Ordre des avocats a tenu à dénoncer fermement et sans complaisance, les actes de mépris affichés quotidiennement envers les membres du Barreau et entend rappeler que la courtoisie et le respect réciproques doivent, en toute circonstance, guider la cohabitation nécessaire entre juges et avocats et ce dans l'intérêt bien compris des droits des justiciables ». L'Ordre des avocats a exigé l'élargissement immédiat et sans condition de Me MAHAMOUDOU Ahamada.

Me Larifou a pour sa part affirmé dans une déclaration publique que l'arrestation ABUSIVE et le placement en garde à vue de Maître MAHAMOUDOU, pour des propos qu'il aurait tenus sur un magistrat est l'illustration du climat de violence d'Etat et de l'arbitraire aux Comores. Ces pratiques d'un autre temps doivent être condamnées.

Le placement de Me Mahamoudou est un abus qui confirme encore une fois que l'institution judiciaire comorienne s'occupe plutôt des futilités, de l'ego de certains magistrats au lieu de traquer avec sévérité, ceux et celles qui troublent véritablement l'ordre public. Les premiers magistrats de ce pays, qui sont les Présidents de la République sont les premiers à être trainés dans la boue, insultés, critiqués et pourtant, les auteurs des tels propos sont rarement menacés. C'est tout à leur honneur d'accepter sans broncher ces insultes virulentes.

Alors pourquoi les magistrats de ce pays n'acceptent pas la critique et se braquent dès que l'on critique leurs décisions ou leurs agissements ? Les magistrats qui sont des fonctionnaires de l'Etat, ont des droits et des devoirs. La loi portant statut de la magistrature dispose dans son article 11 que l'exercice des fonctions de magistrat est incompatible avec l'exercice de toutes activités politiques, de toutes fonctions publiques ou de toute autre fonction professionnelle ou salariée. Et pourtant, ce pays a connu des magistrats qui étaient ou sont des conseillers juridiques officieux, voire officiels des chefs d'état, des établissements publics et de sociétés d'état. Les présidents de la République qui se sont succédé dans ce pays depuis 2002 ont toujours eu leur conseiller juridique officieux, au sein de l'institution juridique et de préférence, le Procureur Général près la Cour d'appel de Moroni, qui est toujours originaire de leur île natale.

La loi portant statut de la magistrature dispose aussi que tout manquement par un magistrat aux devoirs de son état, à l'honneur, à la délicatesse ou à la dignité constitue une faute disciplinaire. Les sanctions disciplinaires applicables aux magistrats sont, l'avertissement, la réprimande avec inscription au dossier, le déplacement d'office, le retrait de certaines fonctions, l'abaissement d'échelon, la rétrogradation, la mise à la retraite d'office ou l'admission à cesser ses fonctions lorsque le magistrat n'a pas droit à une pension de retraite et la révocation, avec ou sans suppression des droits à pension.

On assiste de plus en plus à des manquements graves de certains magistrats à leur devoir. Le Ministère de la justice qui a l'initiative des poursuites disciplinaires doit prendre ses responsabilités pour mettre de l'ordre du sein du corps de la magistrature pour nettoyer de cette haute institution, les brebis galeux qui discréditent la justice de ce pays.

Le palais de justice de Moroni était envahi par la foule le samedi 8 décembre 2012 pour assister au procès de l'Avocat Ahamada Mahamoudou. Une foule composée de curieux, d'amis, de la notabilité et les cadres de la région de Oichili à leur tête le député de la région et vice-président de l'Assemblée de l'Union, Djae Ahamada. C'est toute la région de Oichili qui est emprisonnée par le Dr Ikililou Dhoinine, dicit un notable de la région.

Le prévenu est arrivé au palais de justice dans un pick-up de la gendarmerie nationale assis à l'arrière à même le châssis. Une arrivée saluée par une salve d'applaudissement. Encadrée par des forces de l'ordre, Me Mahamoudou tout souriant est entré dans la salle d'audience. Tous les avocats au premier chef, le doyen Elaniou se sont constitués pour défendre leur confrère. Le procès durera toute l'après-midi, dans un palais du peuple encerclé par les forces de l'ordre qui ont fait évacuer la foule. Et finalement, bien que le procureur Général près la Cour d'Appel de Moroni ait retiré sa plainte, le tribunal a décidé de maintenir Me Mahamadou en détention.

Le spectacle de ce jour au palais de justice était désolant pour l'institution judiciaire. Il marque une nouvelle étape dans la détérioration des relations entre cette auguste institution avec les justiciables et les auxiliaires de justice.



Voire toute cette démonstration de force pour juger un délit d'opinion, était pathétique, désespérant et humiliant.

Finalement, comme la plupart des comoriens l'affirme, ce pays sert plutôt, aux voyous, aux corrompus, aux opportunistes, aux grandes gueules qui n'ont pas de morale, ni de scrupule. Les honnêtes gens n'ont plus de place dans ce pays. C'est bien dommage.

Le verdict est finalement tombé le 11 décembre 2012 dans l'affaire opposant Me MAHAMOUDOU et le parquet de Moroni. L'avocat accusé notamment d'avoir outragé le procureur général près la Cour d'Appel de Moroni, écope de 6 mois d'emprisonnement dont 5 jours ferme, soit le nombre de jour de la détention préventive. Ce jugement a abasourdi tout le monde et sent la vengeance et l'humiliation d'une composante importante des auxiliaires de justice qui fait de plus en plus face aux maladroites des magistrats : les avocats.

Cette décision, pour une seule infraction, est disproportionnée et sévère. Elle marque encore une fois que l'institution judiciaire comorienne est gravement malade et elle doit subir un traitement de choc de la part du premier magistrat du pays, le Président de l'Union des Comores. En aout 2002, un séminaire national de la justice avait regroupé à Anjouan, des magistrats, des avocats dont Me Mahamoudou et des auxiliaires de justice afin de faire l'état des lieux de l'institution judiciaire, de recenser ses besoins matériels et humains, notamment en matière d'équipements, de ressources humaines, de formation continue et initiale des acteurs de la justice. Ce séminaire avait pour but aussi d'engager une réflexion sur la place, le rôle, les missions de la justice dans le nouvel ensemble comorien, l'unité de la règle de droit dans l'organisation des juridictions, le statut des magistrats, des auxiliaires de justice et le droit applicable dans la perspective de l'élaboration de la loi organique prévue par l'article 28 de la constitution de l'Union des Comores, de déterminer les domaines de compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour suprême des Comores

Le diagnostic établi, les causes du dysfonctionnement de la justice identifiées et les recommandations formulées, il y a dix ans par les participants de ce séminaire sont toujours d'actualité. En effet, les participants à ce séminaire qui a été financé par la Composante Juridique du Projet de la Banque Mondiale d'Appui au Développement des Petites Entreprises ont fait un diagnostic sévère de la justice comorienne :

- Une Corruption effrénée des magistrats ;
- Une justice à deux vitesses ;
- La lenteur dans le traitement des dossiers ;
- La mainmise du politique sur le judiciaire ;
- La marginalisation du Ministère de la Justice ;
- La violation flagrante des magistrats de leur statut ;
- Le non-respect de la déontologie et de l'éthique des magistrats ;
- L'impunité des magistrats qui se croient tout permis ;



- L'incompétence notoire des magistrats due souvent par le phénomène du clientélisme et à des recrutements abusifs ;
- Le manque de culture du corps...

Face à ce constat douloureux, les participants avaient esquissé certaines causes notamment :

- La violation du principe sacro-saint de l'indépendance des magistrats ;
- Le non-respect de l'immovibilité des magistrats ;
- Le recrutement abusif des magistrats au mépris des règles statutaires ;
- Le découragement et la frustration de certains magistrats par le fait que leurs décisions sont souvent anéanties par le pouvoir exécutif ;
- La subordination abusive du parquet à l'exécutif ;
- Des salaires insuffisants compte tenu de la responsabilité des magistrats ;
- L'insécurité et le blocage des carrières des magistrats ;
- Des formations continues insuffisantes ;
- Des locaux vétustes et insalubres ;
- Des équipements insuffisants et obsolètes.

Les participants avaient formulé des solutions pour pallier cette situation :

- la création d'un réel Conseil Supérieur de la Magistrature jouant pleinement son rôle dans la nomination, l'affectation, l'avancement, la notation, la discipline des magistrats ;
- La création d'une inspection des juridictions jouant également son rôle notamment dans les domaines des investigations, recommandations, notations ;
- La radiation du corps de la magistrature, des magistrats qui ne respectent pas la déontologie, l'éthique et le statut de leur corps ;
- Le renforcement des Ministères de la Justice ;
- Une gestion autonome du budget de la magistrature ;
- Le recyclage permanent des magistrats sur place ou à l'extérieur ;
- La nomination au sein des juridictions des juges chargés de l'exécution des décisions de justice ;
- Le renforcement du rôle du parquet dans le contrôle de la police judiciaire par la nomination au sein du parquet d'un chef de la police judiciaire ;
- L'information continuelle du public sur les structures et le fonctionnement de la justice et la réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement primaire ;
- L'amélioration de la situation financière des magistrats par le déblocage des avancements ;
- L'amélioration de la sécurité des magistrats en faisant en sorte que tout magistrat soit véhiculé.

Ces recommandations sont toujours d'actualité. Il appartient au Ministre de la justice de les mettre en œuvre afin de réhabiliter l'institution judiciaire.

### Comores : un pays qui s'appauvrit

Plusieurs pays traversent des crises financières et économiques qui nécessitent des mesures radicales. Des pays européens, africains, asiatiques, américains fortement endettés ont déjà pris des mesures courageuses pour sauver leurs économies. La France, 1er partenaire économique des Comores traverse une crise financière aiguë avec une montée en flèche du taux de chômage.

Aux Comores, pays placé en 6e position dans les 10 pires économies africaines et 2e pays le plus pauvre au monde en termes de PIB avec une dette publique extérieure contractée estimée à 287 millions de dollars américain, les autorités font le dos rond et tardent à prendre les mesures d'austérité visant à améliorer la situation économique du pays. Et pourtant les mauvaises nouvelles sont annoncées tous les jours : Des entreprises ferment progressivement et jettent à la rue des centaines des salariés; des investisseurs potentiels sont harcelés, arnaqués et finissent pas jeter l'éponge et s'installer parfois dans les pays voisins. Les services sociaux se dégradent et meurent dans l'indifférence : les hôpitaux sont devenus des mouiroirs et les écoles publiques, des porcheries qui accueillent les misérables; les transports aériens, maritimes et terrestres sont désorganisés; la liberté de la presse prend tous les jours des coups.

Et le gouvernement de l'Union et les exécutifs des îles autonomes ne mesurent toujours pas l'ampleur de la crise économique qui frappe le pays. La loi de finance 2013 en préparation devra prévoir une batterie de mesures drastiques pour maîtriser d'une part les dépenses de l'Etat et surtout accroître les recettes d'autre part afin des répondre aux attentes d'une population de plus en plus dans la précarité. Les responsables politiques et des établissements publics doivent surtout commencer par réduire leur train de vie qui ne correspond pas à la réalité quotidienne des comoriens et dégraisser surtout le mammoth qu'est devenu l'Etat.

### Le président démis de ses fonctions

Le président de la Cour constitutionnelle, Boursy Ali, a été déposé de ses fonctions, le 26 décembre 2012, à la suite, d'une audience interne à huis-clos entre les membres. Il s'agirait d'une mesure disciplinaire prise par ses pairs. Le doyen Ali El-Mihidhoir Saïd Abdallah assurerait désormais l'intérim dans l'attente de nouvelles élections.

Cette haute institution n'est pas à sa première crise depuis sa mise en place en 2004. Le premier président de la Cour Constitutionnelle Ahmed Abdallah Sourette a été démis de ses fonctions au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2007 après avoir donné un avis juridique sur la légalité de l'examen du baccalauréat organisé par l'ancien régime de Mohamed Bacar d' Anjouan. Ce dernier, soutenu par le Conseiller Abdoul Madjid Youssouf avait protesté contre cette éviction et avait même adressé un courrier au représentant de l'Union Africaine pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les conséquences du disfonctionnement de la Cour Constitutionnelle. Le 04 mai 2007, il écrivit en tant que président de la Cour Constitutionnelle, un courrier au Président de l'Union Africaine pour soutenir l'action de Mohamed Bacar qui avait délogé et fait prisonnier les éléments de l'AND stationnés à Mutsamudu dirigés par feu Colonel Combo Ayouba. Il sera arrêté et relâché par la suite après le débarquement militaire des forces africaines du 25 mars 2008 à Anjouan.

Il y a eu par la suite le départ forcé en juin 2008 du successeur d'Ahmed Abdallah Sourette à la présidence de la Cour Constitutionnelle, Mouzaour Abdallah, trois jours avant le second tour de l'élection présidentielle de l'Ile autonome d'Anjouan. En effet, le 23 juin 2008, le Directeur de Cabinet du Président de l'Union adressa au président de la Cour Constitutionnelle pour lui rappeler que son mandat avait pris fin le 14 juin 2008, car sa nomination était intervenue le 13 juin 2002 par décret n° 02-006/PR, une nomination confirmée par le décret n° 04-092/PR du 24 août 2004.

Les membres de la Cour Constitutionnelle de l'Union des Comores avaient réagi vivement en considérant que la portée de cette lettre de par son impact sur le fonctionnement régulier des Institutions du pays transgressait la personne du Président de l'Institution qu'est la Cour Constitutionnelle. Ils avaient estimé que « toute tentative de nomination ou toute nomination conforme aux termes de la lettre de Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de l'Union serait anti constitutionnel, illégal et compromettrait dangereusement le fonctionnement régulier des Institutions de la Nation.

En dépit de ces protestations, le Président de la Cour Constitutionnelle sera évincé et des nouvelles élections portèrent à la tête de l'institution, le Colonel Abdourazak Abdoulhamid.

Il s'agit ainsi de la troisième crise qui frappe la présidence de cette haute institution en 8 ans d'existence. Une institution qui a pour mission selon la constitution de juger de la constitutionnalité des lois de l'Union et des îles. Elle veille à la régularité des opérations électorales tant dans les îles qu'au niveau de l'Union, y compris en matière de référendum ; elle est juge du contentieux électoral. Elle garantit enfin les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. La Cour constitutionnelle est garante de la répartition des compétences entre l'Union et les îles. Elle est chargée de statuer sur les conflits de compétence entre deux ou plusieurs institutions de l'Union, entre l'Union et les îles et entre les îles elles-mêmes.

Une telle institution a doit au respect et à la stabilité. L'instabilité qui règne à sa tête ne donne pas une bonne image à ce garant « des droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques».

### Faut-il supprimer la Cour Constitutionnelle ?

Le président de la Cour constitutionnelle, Bousry Ali, a été démis de ses fonctions, ce 26 décembre, à la suite, d'une audience interne à huis-clos de cette cour. Le président de la cour aurait méconnu ses obligations. La démission d'office a été constatée par les membres de la Cour au terme d'une audience interne expéditive qui ressemble à un règlement de compte. La procédure contradictoire a-t-elle respectée conformément à l'article 13 de la loi organique N°04-001/AU du 30 Juin 2004, relative à l'organisation et aux compétences de la Cour Constitutionnelle. En effet, avant la prise d'une telle décision radicale, le Président devrait être entendu par ses pairs. Ainsi Ali Bousry, désigné par le Président de l'Assemblée de l'Union, a été démis de ses fonctions dans une procédure accélérée qui n'honore pas cette institution qui n'est pas à sa première crise depuis sa mise en place en 2004. En effet, le premier président de la Cour Constitutionnelle Ahmed Abdallah Sourette a été démis de ses fonctions au mois de mars 2007. Le second président, Mouzaïr Abdallah a été poussé à la sortie en juin 2008 et Ali Bousry est le troisième président de la cour Constitutionnelle à être évincé en moins de 8 ans d'existence de l'institution.

Cette Cour constitutionnelle n'a toujours pas été à la hauteur dans ses arrêts portant sur la constitutionnalité de ses lois, la régularité des opérations électorales et la garantie des droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Le pays a connu plusieurs années de conflit de compétence qui ont miné son développement. Chargée de statuer sur les conflits de compétence entre deux ou plusieurs institutions de l'Union, entre l'Union et les îles et entre les îles elles-mêmes, la cour constitutionnelle s'était plusieurs fois déclarée incompétence chaque fois qu'elle était saisie.

La réflexion qui s'impose actuellement c'est l'existence même de cette institution. Ne faut-il pas supprimer cette institution et inclure ses principales missions dans celles de la cour suprême pour un bon fonctionnement des institutions comoriennes ? Cette réflexion doit être engagée dans la perspective d'une réforme constitutionnelle qui allégera considérablement les institutions budgétivores de l'Union et des îles autonomes. Le pays ne peut pas se permettre de disposer de cette multitude d'institutions qui ne contribue pas au renforcement de l'Etat de droit et à l'amélioration de sa gouvernance politique et économique.

Comoresdroit.centerblog.net

Comores.droit@yahoo.fr

© Toute reproduction sans accord écrit est interdite